L'AMI DU PEUPLE, DE L'ORDRE ET DES LOIS.

LA VÉRITÉ PERCE

Vol. III. MONTREAL, MERCREDI, 4 FEVRIER, 1835. No. 57

Livres a Vendre.

LES Soussignés ayant reçu une grande collection de LIVRES, ils les ont déposé en vente chez M. J. O. BROWN, où ils invitent les connaisseurs à les examiner. Ces LIVRES seront vendus à très bas prix.

Instruction pour la Communion,
Instruction pour la Confirmation,
Histoire et Paraboles,
Imitation de Jésus Christ,
Heures des Paroissiens,
Offices de l'Eglise, Noté,
Ancient Testament,
Paroissiens Romains,
Paroissiens Romains, relieure magnifique,
Grands do do
Paroissiens des Dames, do
Paroissiens des Demoiselles, do
Paroissiens des Epoux, do
Heures de St. Vincent, do
L'Eglise des Apôtres, do
Petit Paroissiens, do
Heures des Paroissiens, do
Heures de la Vierge, do
Heures de Blanche de Castile, relieure magnifique,
Psaumes et Cantiques, do
Heures Dédiées aux Dames, do
Heures du Duc de Bordeaux, do
Heures de St. Paul, do
Petit Eucologe, do
Eucologe, in 12o. do
Office des Morts, do
Heures des Epoux, do
Petit Carême, do
Manuel des Demoiselles, do
Imitation de la Vierge, do

	Vols.
Vie de Saints,	1
Office Divin,	2
Ou Sainte Bible, (de Saci),	2
Breviaire Parisien,	1
Vérité de la Religion,	1
Dévotion au Cœur de Jésus,	
Beautés de l'Histoire Sainte,	
Gouvernement de l'Eglise,	
Le Chrétien en Solitude,	
Vie de St. Séverin,	
Essai de Morale,	
Merlin, complêt, 4o.	27
D'Aguesseau, 4o.	3
Cochin,	6
Pothier,	8
Justice Civile,	1
Procédure Civile du Chatelet,	2
Pigeau, Justice Civile,	2
Delvincourt,	3
Coutume Anglo-Normande,	4
Hericourt,	4
Praticien du Chatelet,	1
Style du Chatelet,	1
Praticien Français,	2
Code Matrimonial,	2
Jurisprudence du Conseil,	2
Procès-Verbal,	1
Explication des Ordonnances,	2
Jurisprudence Romaine,	1
Règlement du Conseil,	1
Maxime ou Droit Français,	1
Questions de Droit,	1
Loix des Bâtiments,	1
Anotation des Cinq Codes,	11
Science de Notaires,	2
Œuvres de Terrasson,	1
Collection de Jurisprudence,	1
Traité de la Preuve par Témoin,	1
Traité de la Mort Civile,	1
Traité de la Minorité,	1
Traité des Tutelles,	1
Notaire Apostolique,	2
Institution de l'Empereur Justinien,	1
Droit Français,	1
Plaidoyers et Mémoires,	2
Traité de la Justice,	2
Procédure Civile de Palais,	1
Traité des Fiefs,	1
Traité de la Représentation,	1
Traité de la Police,	1
Bibliothèque des Coutumes,	1
Coutume de St. Omer,	1
Ordonnances de Louis XV,	1
Traité de la Communauté,	1
Repertoire de Jurisprudence,	17
Question de Droit de Merlin,	6
Actes de Notoriété,	1
Arrêts Notables,	1
Traité du Douaire,	1
Plaidoyer de Morveau,	9
Continuation de Troplong,	1
Thoulier,	2
Pothier, relieure splendide,	12
Code Civil,	1
Œuvres de Durval,	9
Manuel des Huissiers,	1
Manuel de Procedure,	1
Pandectes Françaises,	15
Colon d'Harleville,	1
Grandeur des Romains,	2
Voyages de Walkener,	2
Histoire de Charles XII,	1
Toute la Vérité au Roi,	1
Nouveau Testament,	4
Examen de de. de Stael,	2
Le Docteur Gay,	1
L'Arimèthèque Simplifiée,	1
La Géometrie,	1
Vertôt, Révolution de Suède,	3
Campan, sur l'Education,	2
Pausanias, Voyage en Grèce.	4
L'Ancien et Nouveau Testament,	
La Vielle Fronde,	1
Anecdoctes,	1
Histoire des Empéreurs Romains,	1
Dictionnaire des Généraux Français,	9
Alibert,	1
Lacroix, Géometrie,	1
Do. Algèbre,	1
Histoire de France,	6
Do. de Louis XI,	
do. de Stael,	2
Algèbre, par Bourdon	
Grammaire Grecque,	
Arithmètique,	
Histoire Romaine Abrégé,	1
Architecture,	2

Lafontaine, splendide,	
Vocabulaire de Wailly, 1831,	
Dictionnaire Géographique, Vosgien,	
Théâtre Français,	
Études Historiques, splendide,	
Récitations,	1
Promenade Physique,	9
Histoire Naturelle,	4
Chapelle et Beaumont,	3
Œuvres d'Arnault,	4
Montesquieu,	5
Sabatier, Médecine Opérative,	3
Cours Elémentaire de Fortifications,	2
Révolution de Constantinople,	2
Revue Encyclopédique,	3
Cours d'Etude,	12
Œuvres de Regnard,	4
Vertôt, Révolution Romaine,	3
Principes de Physique,	5
Révolution d'Amérique,	2
Médecine Domestique,	5
Vie de Scipion de Ricci,	4
Mélanges de Littérature,	2
Histoire de Hesse,	3
Racine,	3
La Harpe, Cours de Littérature,	1
Vie des Hommes Illustres,	3
Paradis Perdu, Milton,	5
Racine,	1
Histoire des Juifs,	9
Instinct des Animaux,	3
Cours d'Education,	2
Tableau de l'Histoire	5
Histoire de l'Amérique,	2
Histoire Ancienne et Moderne,	8
Code de Louis XVIII,	1
Melae de Marsienon,	6
Les Veillées de Château,	28
Histoire Générale,	3
Caractères de Labruière,	7
Histoire d'Angleterre,	2
Histoire de Constantain,	2
Chef d'Œuvres de Corneille,	5
L'Illiade,	2
Télémaque,	1
Histoire de Stanislas,	2
Histoire de Henri IV,	1
Œuvres de Delisle,	1
Catéchisme de Fleury,	2
La Bonne Famille,	2
Histoire Naturelle,	2
Anquetil Histoire de France,	15
Rivalité de la France,	4
Œuvres de Pope,	7
Histoire de l'Empire Germanique	2
Théâtre du Monde,	3
Œuvres de Racine,	4
Do. de Regnard,	4
Do. de Rapin,	2
Do. de Crébillon,	3
Récréation morales,	1
Tite-Live,	1
Rogron,	1
Annalles Poëtique,	20
Beaux Traits Militaires,	1
Morale en Action,	1
Histoire de Napoléon,	1
Compétence des Juges de Paix	1
Loix Civiles du Canada,	3
Histoire de Théodore,	1
Fables de Lafontaine,	1
Guide du Notaire,	1
Dictionnaire de Tropes,	1
Dictionnaire Allemand et Français,	
Heures Latines,	
La Henriade,	
Dialogues Moraux,	
Mytologie Comparée,	
Traité de la Représentation,	
Mécanique des Artisans,	
Morceaux Littéraires,	
Mémoires de Talon.	

Plus de 2000 volumes de Livres de Lois,
1000 volumes de Livres de Piété,
50 douzaines Grammaires de l'Homond,
50 do. Catéchismes,
50 do. Abécédaires,
Ardoises, Plumes, Papier, Encre, Cire, Oublies, etc. etc.

LECLÈRE & JONES.

Montréal, 3 décembre, 1834.

AVIS.

TOUTE personne endettées envers la succession de feu Sieur NICHOLAS GEORGE FILGIANO, en son vivant de Montréal, marchand tailleur, sont priées de payer sans délai le montant de leur compte au soussigné WILLIAM DOUGLASS, duement autorisé à en donner quittance ; et ceux à qui la dite succession peut-être endettée sont prié de transmettre leur réclamation attestés au dit William Douglass, rue St. Paul, avant le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CATHERINE FILGIANO, Tutrice.
WILLIAM DOUGLASS, Sub. Tuteur.
Montréal, 25 Octobre 1834. 1 tds

LE Soussigné prend la liberté d'informer le public qu'il a été nommé AGENT de la maison BILLINGS & Cie. et qu'il a reçu plusieurs exemplaires des OUVRAGES de SIR WALTER SCOTT, publiés à New-York.

Le soussigné recevra les souscriptions à l'ouvrage ci-dessus, et est prêt à livrer les vols. 2, 3, 4, 5 et 6. Le reste de l'ouvrage est sous-presse et paraîtra sous peu. Avis en sera donné dans les journaux.

JOHN O. BROWN.

4 octobre, 1834.

FRANCIS METZLER,
MARCHAND TAILLEUR
Rue St. François Xavier
VIS-A-VIS LA BANQUE DE LA CITÉ.
Montréal, 7 juin 1834. 6tf

J. MILHAU Pharmacien Chimiste No. 183 Broadway New-York, offre à des prix modér's, un assortiment complet de drogues et produits chimiques.

J. M. importe régulièrement tous les médicaments Français qui sont le plus en usage.

MELANGES.

LE JEU DU ROI.

....De Luynes se rendit au Louvre.

On devait jouer ce soir là chez le roi. Déja le grand salon, celui qui précédait la salle des gardes, et la galerie qui suivait, étaient remplis de galans seigneurs et de brillantes dames causant par groupes, se promenant par deux, et attendant la présence de leurs majestés.

Outre son billard aux pieds d'ébène incrustés d'ivoire, au tapis fin garni de clous dorés, à la passe du milieu en acier poli et brillant, le salon royal contenait un grand nombre de tables toutes dressées pour la *six le partie* de la *prime*, jeu favori de la reine. Dans une partie de la salle à présent silencieuse, et loin des autres jeux, des dames blanches et noires attendaient, comme des troupes au repos, qu'un son roulant de dès dans le cornet, les ranimât pour le combat....C'est-à-dire que le tric-trac avait établi ses lices à l'écart, pour épargner aux autres joueurs son bruit toujours renouvelé. Les pièces d'or sonnaient aux poches des arrivans : Bassompière, et son ami Pinetti, ce *gros piètre d'Italien*, comme disait M. de Sully, qui gagnait tous les jours l'argent du roi, venaient d'entrer se promettant de faire bonne rafle des portugaises entrevues dans la bourse de Concini, la dernière fois qu'ils le visitèrent, alors qu'il était encore retenu au lit par sa blessure. La soirée promettait d'être bonne, et tout s'allait passer comme du temps d'Henri III, qui le premier, à en croire un viel analiste, *avait dressé de son Louvre un réduit de cartes et de dés.* On politiquait dans quelques groupes, en attendant l'heure de la partie ; c'était à qui décrirait les princes et leur dernière levée de boucliers. M. Dengeant disait :

— Ils veulent faire les petits rois dans leurs gouvernemens.

— Mais on saura toujours les réduire, ajoutait M. Baslain.

Mangot, celui qui avait remplacé Duvair, reprenait :

— Les choses en sont venues à l'extrémité, et veulent un dénoûment.

M. de Thémines, se campant en matamore, s'écrait :

— Il faut punir une bonne fois ces esprits brouillons et entreprenans, on souffrir que le roi perde son autorité !

Et, là-dessus, une figure pâle et effilée, à la barbe pointue, à l'œil pénétrant, droit sur un corps élancé, vêtu tout de noir, à l'exception des jambes, dont un bas violet trahissait la maigreur, se prenait à sourire. Il passait sa langue, je ne dirai pas sur ses lèvres, car elles étaient si minces, qu'on ne lui en voyait pas, mais sur les poils des petites moustaches dont sa bouche était encadrée ; c'était le sucement prophétique du furet que l'on descend dans un terrier et qui va se gorger de sang.

— Allons, allons, disait-il avec une voix déjà cassée par le travail, je crois, comme M. le contrôleur-général, que nous touchons au dénoument. Dans la terminaison de l'affaire de ces messieurs, à la place du trésorier, voilà qu'on introduit depuis peu un personnage important, le geôlier.... Bon commencement, qui peut avoir une suite, ajoutait-il dans sa pensée ; après le geôlier, le bourreau!......L'homme rouge tranche bien des difficultés....Hé! hé! il y a une bonne et solide pourpre à se faire avec le sang des grands de ce pays !

Qui parlait ainsi ? M. de Luçon, Richelieu en personne. A tous ces propos se joignaient des éloges flatteurs sur le compte du marechal d'Ancre et de son honorable épouse ; leurs créatures étaient là en majorité. Concini était le mot de passe du lieu ; ce soir-là il devait s'y montrer pour la première fois depuis sa blessure ; on lui préparait une sorte d'entrée triomphale ; et le palais était comme une église de paroisse, le jour de la fête de son saint, on s'y occupait plus du patron que de son véritable maître.

Je laisse à penser si de Luynes y fut accueilli froidement ; plus d'un visage se détournait à son approche, plus d'un courtisan qu'il salua semblait lui dire par sa froideur ou son air embarrassé :—Vous me compromettez, mon cher, prenez-garde !—Ou bien :—Je vous connaissais hier, je vous connaitrai peut-être demain, mais ce soir, passez, passez !

Confus, dépité et se mordant les lèvres, il interrogea Turgis, un huissier de la chambre, qui lui apprit que le roi, rentré très tard d'une promenade à Vincennes, avait appris l'indisposition subite de la jeune reine et était allé se renfermer avec elle. La reine-mère ne devait pas tarder. Quant au roi, il paraîtrait assurément ce soir dans le salon ; et comme preuve de la présence prochaine de sa majesté, l'huissier montra au jeune favori un secrétaire qui, debout auprès du fauteuil royal, avait placé sur une table des dépêches récemment arrivées.

— Elles sont là, ajouta-t il, pour que le roi les ouvre quand il viendra.

Les salons se remplissaient, et chaque fois que les portes s'ouvraient, tous les regards s'y portaient, cherchant le héros de la fête. Enfin, on entendit un grand bruit d'éperons et de traînement d'épées, dominé par un rire insolent ; la porte s'ouvrit avec fracas....C'était M. le maréchal d'Ancre qui arrivait avec plus de cent gentilshommes à sa suite.

Il était plus pâle, plus maigre qu'avant sa blessure, mais son front n'avait jamais eu plus de hauteur, sa bouche plus de dédain, sa voix plus d'éclat, sa démarche plus de hardiesse. Il y avait dans ses grands yeux l'égarement qui suit l'ivrese de la volupté, du vin et de l'or, et avec cela, je ne sais quoi de fatal et de tragique imprimait à cette physionnomie le sceau de réprobation que portaient au front les convives du festin interrompu par la vue des mots mysterieux flamboyant sur les murs.

Quand il entra, ce fut à qui se courba le plus bas, à qui pleura le plus naturellement les plus grosses larmes de plaisir et d'enthousiasme....Avec les mieux en cour, il n'échappait pas l'embrassade, c'était la poignée de main avec les autres, un coup de tête avec ceux-ci, un simple regard à ceux-là, c'était avec les dames le baiser galant, baiser de franc vaurien, effleurant la peau ridée des douairières, et bien appliqué sur les joues qui le méritaient:

— Hé bien, dit-il, que fait-on donc ici? je croyais qu'on jouait....je croyais arriver au son des pistoles et des dés, et je trouve les mains inoccupées et les tables vides.... Que diable font donc leurs majestés ? où est le roi, le savez vous ? Il est trop tard cependant pour sonner du cor aux Tuileries, et y jouer aux soldats !

Ces mots furent dits d'un air moqueur, et en regardant de Luynes pas-dessus l'épaule....

— Ouf ! je n'en puis plus, s'écria-t-il, on m'a excédé d'embrassades et de caresses. C'est ce qu'on appelle étouffer sous des fleurs........De l'air, huissier ! ouvrez une de ces fenêtres !

Et en disant ces mots, l'impudent Italien se laissa tomber dans le fauteuil du roi, s'éventant avec les panaches de son chapeau.

— Qu'est-ce que cela, monsieur ? dit-il au secrétaire-d'état qui restait debout près de la table où l'on avait placé les dépêches. Qu'est ce que ces papiers ?....Des dépêches de l'armée, peut-être ? ajouta-t-il vivement, en attirant à lui les paquets, dont il lut les suscriptions....Eh oui, j'avais bien deviné !....Voyons donc ce qui se passe là-bas !

Le cachet est brisé, l'enveloppe est déchirée........Il lit........

— Bonne nouvelle ! dit-il, quand il fut arrivé à la fin de la missive.

Il lève la tête ; de l'autre côté de la table, le regardant, les bras croisés, se tenait, entourée de ces dames, la reine Marie de Medicis. L'audace de Concini avait tellement surpris toute la cour, et dans ce moment d'incroyable impertinence, il clouait si bien tous les regards sur lui, que personne ne s'était aperçu de l'arrivée du roi et de sa mère.

— Courage ! dit celle-ci d'un ton moitié riant moitié colère.

— Courage madame ? reprit le favori en se levant lentement, c'est ce qu'il faut dire à vos ennemis terrassés et vaincus. Quant aux soldats de votre majesté, c'est honneur et gloire ! qu'il faut leur crier : Rhétel est pris, madame ?

— Rhétel est pris ?....Vous l'entendez, messieurs, dit Marie, l'œil brillant d'espérance et de joie, en élevant la voix, et en se tournant vers les autres courtisans.

— Et si glorieuse nouvelle, ajouta le maréchal en mettant un genou en terre et en lui présentant la dépêche, si glorieuse nouvelle ne pouvait être donnée à sa majesté par un homme plus heureux d'être le premier à la publier !........Dernièrement, continua-t-il plus bas, on disait, pour m'effrayer, que vous n'entendriez plus ma voix sans colère ;—j'ai bien pris mon temps pour prouver le contraire : fâchez-vous donc, je parle de l'une de vos victoires !

— Quand je le disais, s'écria Marie en riant et en se tournant vers la Galigaï, que, malgré ma colère, je lui pardonnerais tout de suite, avais-je tort ?....Allons, fol, lève-toi, ajouta-t-elle en tendant avc bonté à Concini une main qu'il baisa respectueusement, c'est une posture contraire à une blessure encore mal fermée.

— Ah ! s'écria-t-il avec expression et en se relevant avec grâce, que ne l'ai-je reçue avant-hier, et plantant sur les murs de Rhétel les couleurs de ma dame et souveraine !

— Ah ! il a du bien, reprit Marie en s'adressant aux courtisans, qui accueillaient ces paroles chevaleresques par un murmure flatteur, la bonne reine semblait leur dire : N'est-ce pas que j'ai bien raison de l'aimer ? Aussi figurez-vous le sourire approbateur de toutes les bouches, le signe en avant de toutes les têtes.

Les billes, pendant ce temps, couraient sur le billard, se choquaient en roulant, ou rendaient un bruit sec en se logeant dans les blousses. Un seul joueur circulait autour du billard, en sifflant et sans gène, car pas un spectateur n'était là pour crier bravo ! à ses caramboles ou à ses doublets : c'était le jeune roi pourtant! Méprisé de sa mère, négligé de sa cour, insouciant malgré tout, ou plutôt s'étourdissant pour ne pas entendre, il suivait de l'œil les billes afin de ne pas voir ce qu'il ne se sentait pas la force de punir.

Un seul homme de tous ceux qui se trouvaient là avoit hoché de la tête à l'aspect des incartades de l'Italien. Malgré l'indulgence, malgré l'aveuglement de la reine, il sentait que le favori était pris de vertige ; selon lui, pour se tenir long-temps aussi haut, il fallait encore plus de tête qu'il n'avait fallu de jambes pour y monter ; et c'est ce qui manquait à Concini : sa folie en était une preuve évidente.—Aussi, quand tous les autres pensaient : Cet homme est bien heureux ! il disait, lui, tout bas : C'est un homme perdu.

Il se rapprocha insensiblement du billard, attendant un ensemble général de voix, un *tutti* bien complet, où pût se perdre le ton complimenteur que sa diplomatie préparait à part. Ce moment arriva, et alors :

—Sire, dit-il à la jeune et isolée majesté qui joue seul ne gagne pas.

—Qui joue seul ne perd pas, monsieur l'évêque, répondit sèchement Louis à Richelieu ; qui joue seul n'est pas attrapé.

Votre majesté conviendra du moins que c'est plus de fatigue, reprit Richelieu ; toujours en action, toujours la tête, le bras et l'œil occupés... C'est fatiguant, sire.

—C'est vrai, dit le roi ; et, cédant à son apathie naturelle, il cessa de jouer et s'appuya sur la queue de billard qu'il tenait à la main.

—Tandis qu'avec un second, sire, M. de Luçon.

—Oui, je comprends, dit le roi, on regarde jouer, n'est-ce pas ?

—On partage les fatigues de la partie ; et puis il y a l'émulation, qui pousse.—Ensuite, on peut profiter des avis et de l'expérience de celui....

—Vous parlez là, monsieur, dit Louis brusquement et en reprenant son jeu, vous parlez là d'un conseiller ; mais avec vous il est question, pour moi, d'un adversaire.

D'un adversaire ! s'écria le bénoit évèque, ah ! sire, qui peut être celui de votre majesté ?

Concini l'interrompit. Il s'était aperçu de loin de la conversation engagée. Déjà jaloux du crédit de Richelieu auprès de la reine-mère, il voulait l'empêcher de s'établir auprès du jeune roi, et il arriva avec son insolence du jour, pour terminer ces pourparlers qui l'offusquaient.

Est-ce avec moi, dit-il en s'adressant au roi, que sa majesté veut faire sa partie de billard ?

—Avec vous, monsieur ? répondit Louis en fixant sur lui son regard immobile et glacial, avec vous ?....Soit !

—Vous gagnerez, sire reprit le maréchal ; qui vous résiste ? Rhétel est une leçon pour tout homme qui concevrait l'espérance de vous vaincre....Votre majesté, ajouta-t-il, voyant que roi ne répondait rien, a sans doute entendu la nouvelle ?

—Oui, reprit négligemment Louis, j'étais là quand ma mère vous a ordonné d'ouvrir ma dépêche.

Concini se mordit les lèvres de dépit.

—Allons, monsieur, commençons !.... Que jouons-nous ? Ah, corps-dieu ! la question n'est pas mauvaise, ajouta le roi en posant la main sur ses poches : je n'ai sur moi un écu vaillant....

—Oh ! qu'à cela ne tienne, sire, dit l'Italien en tirant de son pourpoint une poignée d'or qu'il jeta sur le tapis....Voilà de quoi vous en prêter, s'il plaît à votre majesté de me prendre ce soir pour banquier.

Le roi, au moment de cette proposition, ajustait une bille. Il leva la tête et regarda, fixement Concini. Puis, sans rien dire reprenant froidement sa posture de joueur de billard, il lança la boule d'ivoire, qui heurta le tas d'or et le dispersa au loin ;....puis il appela l'huissier.

—Turgis, lui dit-il, quels sont les réglemens du noble jeu de billard ? et quelle peine porte-t-on contre ceux qui entraven le tapis devant une bille royale ?

—La confiscation de l'objet qui s'oppose à sa route, sire, répondit Turgis.

—A ton profit, mon brave huissier ! s'écria le roi, à ton profit ! Ramasse ces pièces d'or, elles sont à toi. Et maintenant, monsieur, reprit-il en faisant signe à l'Italien, à nous deux ! Nous sommes trop riches tous deux pour jouer de l'or. D'ailleurs, si je gagnais, ne serait-ce pas m'enrichir à mes dépens ? Je vous joue, monsieur, ce dont on n'a jamais assez, quand même on est maréchal de France ; vous m'entendez, monsieur ? ....Je joue l'honneur !

—Les rois en ont besoin autant que d'autres, reprit fièrement l'Italien.

—Aussi croyez-bien, dit le roi, que je ne vous lâcherai pas pied ! et là-dessus, comme dans nos tournois, on peut dire : Laissez allez ! Tenez, monsieur, ajouta-t-il en jouant, voilà le premier coup du combat.

La partie s'engagea chaudement ; déjà les autres tables etaient occupées ; déjà le plus grand nombre des invités exposait au hasard des cartes, ou aux chances du dé, un enjeu autre que celui de la partie royale ; de belles et bonnes pistoles, conservant la même valeur pour un chacun, et ayant cours auprès de tous, comme aurait dit M. de Bassompierre.

BRISSET.

CHAUDIERE D'UN VAISSEAU DE LIGNE.

Nous ne consacrerions pas un article spécial à cet ustensile, si la *chaudière* employée sur les vaisseaux jouait un rôle moins important dans l'économie domestique du bord ; mais les détails qui se rattachent à l'usage de cet appareil, sur nos grands navires de guerre, nous ont paru si peu connus, que nous avons pensé que la spécialité de notre publication nous autorisait à retracer ici la manière gigantesque dont se fait la cuisine destinée aux nombreux équipages de nos bâtimens de l'Etat.

La chaudière d'un vaisseau de ligne, monté par sept ou huit cents hommes, est destinée à contenir une barrique et demie ou deux barriques d'eau : c'est là, à peu de chose près, ce qu'il faut de liquide pour composer ce qu'on est convenue d'appeler la soupe de l'équipage.

Chaque matin, avant de verser dans la chaudière la quantité d'eau délivrée scrupuleusement par les hommes de la cale chargés de la distribution, le chef des cuisiniers de l'équipage le maitre-coq, a soin de prévenir l'aspirant de garde à qui est confié le soin d'examiner l'état intérieur de la vaste *chaudière*.

Cette visite rigoureuse est d'autant plus importante, que la disparution de l'étain dans les parois intérieures, ou l'oxidation du cuivre dont le vase est composé, pourrait compromettre la santé ou la vie des hommes appelés à partager la soupe qui va bouillir dans ce vaste réservoir culinaire. Le maitre-coq et les aides-coq, d'ailleurs, inspirent souvent une défiance si légitime sur leur propreté, qu'il devient toujours nécessaire de soumettre leurs préparatifs à la plus scrupuleuse inspection.

Lorsque la commission d'examen chargée de la visite, commission composée d'un aspirant, d'un maitre, d'un quartier maitre et d'un matelot, se trouve réunie auprès de la cuisine, une petite échelle est placée sur le rebord de la chaudière, et l'aspirant monte et disparait quelquefois dans le vaisseau disposé à recevoir la visite. Un peu de veille toile à voile est jetée sur le fond pour que les pieds du contrôleur ne ternissent pas l'éclat de la fourbissure à laquelle les cuisiniers ont travaillé depuis le matin. Après avoir sévèrement examiné toutes les parties soumises à son inspection, après surtout avoir passé la main sur le métal qu'a poli l'action des bouchons d'étoupes, l'aspirant, s'il est satisfait des résultats de sa visite, sort de la chaudière en descendant, avec l'aide des autres membres de la commission, par l'échelle qu'il a déjà parcourue pour y monter. Il autorise alors le maitre-coq à procéder à la confection du potage de l'équipage.

Le feu, ou plutôt la fournaise préparée pour faire bouillir la soupe, flamboie déjà sur les barres de fer du coq, dans l'immense cuisine du bord. On fait pleuvoir dans la chaudière, encore posée à plat sur le pont de la batterie haute, quelques seaux d'eau; puis, après cette opération préliminaire, on frappe des palans, toute un appareil de moufles et de poulies enfin, sur les anses de l'énorme vaisseau qui va bientôt prendre sa place accoutumée sur le brasier ardent qu'il doit recouvrir. Quelques hommes de corvée sont appelés pour opérer l'ascension de la chaudière. On hisse cette lourde machine, comme on ferait une chaloupe qu'il s'agirait d'élever audessus des flots pour placer sur le pont du navire. Une fois la bienheureuse chaudière posée sur ses barres par l'effet de la manœuvre que nous venons d'indiquer, une échelle est encore placée sur son rebord extérieur; et de là, le maitre-coq reçoit de ses aides les autres seaux d'eau qu'il doit verser dans les flancs du vase pour compléter raisonnablement la quantité voulue de liquide destiné à devenir bouillon.

Un homme de chaque plat arrive alors pour laisser tomber dans la chaudière la brochée de viande qui sert de ration aux sept convives dont il est le délégué; car on nomme *un plat*, à bord, la réunion de sept commensaux désignés pour manger à la même gamelle et boire au même bidon.

L'homme ou le mousse qui apporte la brochée de bois ou de fer sur laquelle est atachée, par une ficelle, la ration de viande de ses autres camarades, est en quelque sorte le député responsable de tout le *plat*. C'est à lui, pour reconnaitre, une fois la cuison operée, la broche qui lui appartient, de faire une marque particulière sur cette broche, pour la distinguer entre les cent autres broches de même espèce quand le moment de la restitution arrive, et que la soupe est déclarée faite.

Lorsque la gigantesque marmite se trouve montée et assise sur son siége, le *capitaine d'armes*, sous-officier investi de la police du bord, vient, et le maitre-coq lui remet la clef du cadenas au moyen duquel on a fixé invariablement le couvercle de la chaudière sur la chaudière elle même. D'énormes chaînes rivées sur le mur de la cuisine sont passées autour du vaisseau qui contient la soupe de l'équipage, pour le retenir sur sa base contre l'effet des coups de roulis et de tangage, on ne songe plus alors qu'à faire bouillir le pot-au-feu du bord.

Les règles d'un art que je connais fort peu, du reste, prescrivent, à certaines époques de l'ébullition du potage, de découvrir la marmite, soit pour écumer la soupe, soit pour la saler ou pour lui faire éprouver une évaporation favorable. A différentes périodes de la cuisson des viandes entassées dans la chaudière, le maitre coq vient demander au capitaine d'armes la permission de découvrir le consommé, de la confection duquel il est responsable. Le capitaine d'armes se rend à la cuisine; il ouvre les cadenas, le couvercle se soulève au moyen de crocs. C'est encore là une opération mécanique qu'il faut exercer: le maitre-coq voit, examine, agit, et le couvercle est remis ensuite sur la chaudière, que l'on renferme encore une fois au cadenas. Le capitaine d'armes remet la clef dans sa poche, et le bouillon continue à trotter tranquillement.

Quels que soient le soin et l'espèce de mystère avec lesquels on ouvre la chaudière, et quelle que soit la sévérité que met la sentinelle placée à la porte de la cuisine à interdire l'entrée du sanctuaire à tous les profanes, il arrive quelquefois que des malintentionnés réussissent à profiter du moment où on soulève le couvercle, pour jeter dans la chaudière des corps tout-à-fait étrangers à la confection de la soupe. Des paquets d'étoupes, des restes de tabac mâché, des souliers usés, de vieux chapeaux sont souvent lancés dans des flots de bouillon par des des malveillans qui, pour prévenir les soupçons qui planeraient sur eux, sont ensuite les premiers à manger sans aucun dégoût apparent l'aliment qu'un instinct pervers les a conduits à souiller. Il suffit qu'un des coqs ait indisposé contre lui un mousse, un novice ou un matelot, pour que celui ci cherche à se venger de son ennemi, en lançant dans la chaudière quelque objet susceptible de compromettre la responsabilité des fonctionnaires chargés du soin et de la surveillance de la cuisine.

Dès que la soupe est faite, et que l'officier de quart a gouté le potage que l'on va servir à l'équipage, la cloche sonne. Elle appelle au rendez-vous une centaine de gamelles que l'on range autour de la chaudière qui vient d'être descendue avec une pompe sur le tillac de la batterie. C'est encore là une des époques les plus importantes du ministère du maitre-coq. Les manches retroussées, la cuiller à la main et le croc à viande au côté, il va procéder à la distribution de la soupe et à la restitution des broches. La chaudière est découverte; un nuage suffoquant de chaude fumée s'élève en tourbillon au-dessus de la marmite encore brûlante: c'est l'encens du sacrifice. Le grand prêtre appelle les *plats* par numéros, et selon la progression hiérarchique des grades du bord. *Les contre-maitres des manœuvres!* s'écrie-t-il. Le mousse des contre-maitres s'avance, la gamelle à la main, et d'un coup de cuiller le maitre-coq a trempé la soupe de sept hommes.—*Premiers plat des officiers mariniers!* Le premier plat parait; un grand coup de cuiller fait encore son office; ainsi de suite jusqu'au dernier *plat* des novices. La distribution est faite; mais au fond du potage restent encore les portions de viande confiées à la chaudière, objets chers et sacrés, source d'éternelles méprises, d'intarissables débats et de querelles interminables.

Cette fois, c'est à coup de croc qu'il faut pêcher chaque broche dans les restes troublés du bouillon, à la surface duquel apparaissent, confuses et mêlées, les cents petites blaises qui indiquent la présence de la portion exigible par chaque *plat*. On a bien distribué la soupe avec ordre, parce que le bouillon était le même pour chacun; mais les broches de viandes ne peuvent êtres retirées qu'au hasard, et chacune d'elles appartient à un propriétaire connu. C'est à la fortune à en décider, et quelquefois la viande d'un *plat* de novices obscurs sort la première du chaos où la portion des contre-maitres reste la dernière.

Mais c'est lorsque le pauvre coq, croyant happer au bout de son long croc une grosse portion bien cuite, ne ramène que le soulier ou le chapeau qu'on a introduit dans son bouillon, qu'il faut voir sa mine consternée et son abattement lamentable. En vain cherche-t-il à replonger dans le fond de sa chaudière l'objet fatal qui va prouver trop évidemment sa négligence: cinq à six cents yeux d'Argus sont là pour le confondre; deux ou trois cents bouches sont là pour l'accuser. On l'accuse même; déjà l'aspirant présent à la distribution a vu le delit...., l'officier de quart en est instruit. Le soulier ou le chapeau qui a noirci les flots du liquide réconfortant est apporté devant le chef de service, comme pièce de conviction; et la justice, qui à bord prend toujours des formes assez expéditives, condamne le coupable à recevoir douze à quinze coups de bout de corde, pour n'avoir pas veillé assez attentivement au confectionnement de sa soupe.

Le feu des Vestales était beaucoup moins difficile à garder qu'une chaudière de bord; et les maitres-coqs sont loin d'être des Vestales.

Les préparatifs d'un repas à la Gargantua, qui se terminent par des coups de corde!!! Tout est colossal ou grandiose dans la marine.

Ed. Corbière.

De la Gazette de Québec.

Québec, 31 janvier, 1835.

Nous avons reçu hier les journaux de la Bermude du 16 ultimo. Nous en avons extrait une variété de nouvelles sur les Indes Occidentales. Un batiment de commerce arrivé à New-York de la Jamaique parti le 24 décembre, n'a apporté aucune nouvelle récente. Le marquis de Sligo laisse le gouvernement de cette isle, et retourne en Angleterre.

La seizième réunion annuelle de la société du diocèse de Québec, pour avancer les connaissances du christianisme, eut lieu au palais de justice, mardi, à deux heures. Son excellence, le gouverneur en chef, patron de la société, était au fauteuil. Après la lecture du rapport du comité pour l'année expirée, il fut agréé sur motion du colonel Nichols. M. Clapham fit motion que des remercimens étaient dûs aux messieurs, qui composaient le comité, pour leurs efforts passés, et qu'ils fussent prisés de continuer leurs services pour la présente année. Il fut résolu sur motion de M. Cochran, de prier le très-revd. John Henry Hopkins, D. D. évêque du diocèse de Vermont, de prêcher le sermon annuel de la société, à son arrivée ici, l'été prochain. La motion de ce monsieur fut accompagnée de quelques remarques de sa part et de M. Aylwin. Le revd. M. Hudson fit un long discours sur l'état présent et le riant avenir de la société. M. le très-revd. archidiacre Mountain prononça un discours analogue à l'appui de sa motion, pour ouvrir une souscription parmi plusieurs congrégations de l'église anglicanne dans cette ville, dans le but de former une branche de la société instituée à Toronto, pour la conversion et la civilisation des sauvages, et pour propager l'évangile parmi les émigrés pauvres. Le revd. docteur dit qu'il ferait cette motion dans la vue de se procurer les services d'un ecclésiastique pour exercer le ministère dans le district de Québec, et stationner un quart de l'année à la Grosse-Isle, tant que l'établissement de la quarantaine subsistera.

Il est arrivé ici, lundi matin, une députation des Trois-Rivières, composée de B. J. Wagner, James Bell et James Dickson, écuyers. Son excellence leur ayant donné une audience pour présenter leur pétition au roi, agréée à la dernière assemblée constitutionnelle, tenue aux Trois-Rivières, M. Wagner adressa ainsi son excellence:

« Milord, permettez que nous annoncions à votre seigneurie que nous formons un comité, nommé par une assemblée nombreuse et respectable des habitans du bourg des Trois-Rivières, qui y a été tenue le 23 du courant, pour présenter à votre excellence une pétition au roi exprimant la loyauté des pétitionnaires, leur attachement à la présente constitution de cette province, et les bienfaits sans nombre dont nous jouissons de l'union, qui existe depuis si longtemps et si heureusement entre cette province et la mère-patrie, nous flattant qu'il plaira à votre seigneurie de la transmettre au principal secrétaire d'état pour le département colonial, pour la déposer au pied du trône.

Voici la réponse de son excellence:

« Messieurs,—C'est avec le plus grand plaisir que je transmettrai le plutôt qu'il me sera possible votre pétition au secrétaire d'état de sa majesté pour la déposer au pied du trône.»

Un veteran.—Lauchlin M'Kinnon, qui a servi dans l'armée du prince Charles, à la bataille Culloden, (Ecosse), en 1745, demeure maintenant à Matanne, à environ quatrevingt lieues en bas de Québec, du côté sud du fleuve. Il était de l'Ile d'Egg. (Ecosse), et avait deux frères plus vieux dans l'armée, qui furent tués dans cette bataille tous deux; il se tint lui-même caché pendant quelque temps dans le voisinage, et il émigra finalement au Canada, en 1773. Il vit sur une terre avec son fils et sa belle-fille et d'autres de leur famille, et jouit encore de toutes ses facultés: puisqu'il était capable de porter les armes, il y a quatrevingt dix ans, il ne doit pas être bien éloigné de sa cent dixième année. Il parle gaelic (langage de montagnards écossais) et mieux français qu'anglais; il est catholique romain et très-dévot.

L'AMI DU PEUPLE.

MONTRÉAL, 4 FÉVRIER, 1835.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Le paquebot Erie parti du Hâvre le 24 décembre est arrivé à New-York le 29 janv. avec des nouvelles de Paris jusqu'au 23. Ces nouvelles ne contiennent rien de bien intéressant. Aucun évènement important n'a eu lieu encore sur le continent ou dans la Grande-Bretagne. Les affaires d'Europe en sont toujours au même point.

Le parlement britannique n'a point encore été dissous; mais on s'attend de jour en jour à le voir congédier et les préparatifs d'élection continuent avec une surprenante activité.

La chambre des députés français n'a pas encore agité la question de l'indemnité des Etats-Unis et n'avait *pas encore reçu le message du général* Jackson. Le national a été condamné pr la chambre des pairs à une amende de 10,000 francs, et un de ses rédacteurs à deux ans d'emprisonnement, pour libelle contre la chambre des pairs elle même. Encore un des fleurons de la liberté conquise par les héros de juillet!

L'adresse de sir Robert Peel à ses constituans a causé une satisfaction générale et très bien disposé les esprits en sa faveur. L'impression a été si favorable que les fonds français ont éprouvé une hausse assez considérable.

Les troupes de la reine d'Espagne ont remporté un avantage assez considérable sur celle de don Carlos; mais la guerre continue toujours.

Don Miguel a contracté à Rome un emprunt sur ses diamants. Il parait qu'il veut tenter de rentrer en Portugal.

Nous voyons, avec le plus grand plaisir, l'établissement du nouveau papier, dont nous publions aujourd'hui le prospectus. Montréal n'a pas encore de papier vraiment mercantile, et les commerçans en sentent tous les jours le besoin. Celui dont nous annonçons aujourd'hui la publication prochaine promet de réaliser les désirs et les projets formés depuis longtemps par le commerce de notre ville. Les vues que les propriétaires détaillent dans leur prospectus sont de la plus grande utilité, et si, comme nous nous plaisons à l'espérer, ils remplissent le but de leur établissement, leur papier sera bientôt florissant; soutenu par tous les marchands du pays, il deviendra un des ornemens de la presse du Canada.

La promesse que nous font les propriétaires de laisser de côté les personnalités et les querelles éditoriales, quoique peut être difficile à tenir, offre l'espoir de voir un journal dépouillé de ces morceaux pleins d'animosités qu'on rencontre sur tous les autres sans exception, et dont la fatale manie fait tous les jours des progrès nouveaux.

Nous avons l'avantage de connaitre les personnes qui seront à la tête de ce papier. Leur caractère distingué, leurs opinions libérales, nous sont d'avance un sur garant de l'exactitude qu'ils apporteront à remplir les promesses qu'ils ont faites au public. Nous nous réjouissons de voir entrer dans la carrière difficile que nous suivons, de nouveaux champions qui seront pour nous de puissans auxiliaires et qui nous aideront plus d'une fois à soutenir la constitution et à faire paraitre aux yeux du public l'absurdité des projets de ceux qui demandent un renversement.

La publication quotidienne du *Courier* le rendra très avantageux aux marchands, et les recherches que feront ses éditeurs de tout ce qui peut être utile au commerce, ne pourront manquer de le rendre précieux. Nous lui souhaitons tout le succès que méritent ses fins honorables et les excellentes intentions qu'il annonce.

Nous apprenons aussi que le journal Irlandais, qu'on annonce depuis quelque temps, sous le nom d'Irish Advocate, va paraitre prochainement. Nous nous réjouissons de voir un organe de plus à la presse constitutionnelle, et comptons sur les succès de cette nouvelle feuille avec d'autant plus d'assurance qu'on nous assure que son éditeur futur est un homme d'un talent reconnu. L'établissement de ces deux nouvelles feuilles est une preuve non équivoque des progrès rapides que font parmi nous le gout des sciences, le commerce et les bons principes.

Courage donc et succès!!!

Le *Herald* forcé, à son grand regret, de reconnaitre qu'il existe et a existé en Canada des Français utiles, cherche à se tirer d'affaire en disant qu'il ne voudrait point introduire de tels hommes dans une *plaisanterie*. Certes c'est une singulière *plaisanterie* que celle de proscrire une nation entière d'un pays! elle est aussi aimable, à peu-près, que celle que faisait, il y a quelques jours, le *plaisant* et spirituel éditeur sur les *ours* et les *enfans du sol*. Nous devons dire en passant à nos amis du *Herald* que leur feuille prend depuis quelque temps le ton d'une certaine plaisanterie qui peut-être ne sera pas du goût de tous les lecteurs et qui pourrait opérer d'une manière peu avantageuse sur la liste de souscription.

Nos ennemis politiques ont une manière d'agir et d'écrire si incertaine et si changeante que souvent on ne sait sous quel point de vue les considérer, on ignore quelles intentions leur attribuer. Pendant deux mois, nous avons entendu la *Minerve* et tous les organes du parti, conseiller chaudement à tous les patriotes de renoncer à toute communication avec les Bretons; ils ont été jusqu'à conjurer les dames d'embrasser leurs haines et de prendre part active dans leurs différens; aujourd'hui nous voyons la même feuille se scandaliser et se révolter parce que les Bretons veulent établir des charretiers de leur origine et de opinion. Nous n'avons jamais été partisans de ces mesures de proscription; nous les avons toujours blâmées et les blâmons encore, mais nous ne pouvons nous empêcher de mépriser une pareille inconsistence et de sourire de pitié à la vue des continuelles tergiversations de nos adversaires. Ces messieurs ont bonne grace vraiment à appeler *méchante mesure*, une mesure qu'eux mêmes conseillaient si hautement, il n'y a pas encore un mois, une mesure que le manifeste de leur chef declarait être nécessaire et dont il ordonnait absolument l'emploi à tous ses adeptes. On conviendra que c'est témoigner bien peu de respect pour le *grand homme* et bien peu d'égards pour ses *sages* avis. Les patriotes ont-ils donc changé d'opinion à ce sujet! ont-ils trouvé le jeu peu de leur goût? ou bien, pensent-ils que ce qui est admirable chez eux puisse être affreux chez les autres?

Les incendies se multiplient et nous offrent chaque jour des circonstances plus déplorables. Lundi, entre deux et trois heures du matin, le feu se déclara dans une maison de brique faisant l'encoignure des rues St. Joseph et Commissaires, appartenant à A. Cuvillier, écr. et occupée par M. Owston, aubergiste. La flamme fit des progrès rapides et avant qu'aucune personne de la maison se fut apperçue de ses ravages, elle s'était communiquée à la maison voisine bâtie en briques aussi, appartenant au même propriétaire, et occupée par un nombre considérable de pauvres émigrés.

Nous avons peu vu et on peut rarement voir de scène plus déchirante que celle qu'offrait cet horrible incendie. Aux clartés sinistres d'un feu dévorant qui éclairait au loin les ténèbres de la nuit, se joignait l'affreux spectacle des infortunés, qui surpris au milieu de leur sommeil, et ne pouvant se servir de l'escalier déjà embrasé pour s'arracher à la mort cruelle qui les menaçait, poussaient des cris de désespoir et imploraient vainement un secours qu'on ne pouvait leur donner. Ces malheureux furent obligés de sauter dans la rue du haut des étages qu'ils occupaient et, dans cette chûte périlleuse, plusieurs se sont dangereusement blessés ou fracassés. Plus malheureux encore que ceux-ci, quatre infortunés ont été arrêtés par la fumée et sont devenus les victimes des flammes qui les ont consumés avant qu'ils puissent atteindre aucune issue. On a retrouvé leurs cadavres calcinés au milieu des ruines et des décombres. Parmi les morts on compte le fils de M. Owston et un jeune homme du nom de Smith:

On ne saurait donner trop d'éloges aux compagnies de pompiers qui dans cette circonstance ont déployé le zèle et l'activité infatigables dont ils font preuve toutes les fois que ces scènes de désolation se renouvellent parmi nous et dont les efforts ont empêché le feu de se communiquer aux maisons voisines.

Nous ne pouvons aussi nous empêcher de dire que, si les hommes du guet eussent été aux postes qu'ils doivent occuper et eussent stationné au coin des rues, au lieu de se promener tous ensemble comme ils le font, ils eussent pu donner l'alarme à temps dans la maison et épargner à ces malheureux citoyens la fin cruelle qu'ils ont subie.

Les journaux de Québec rapportent que le bruit est généralement répandu que la santé de l'hon. juge en chef Sewell ne lui permettra pas de remplir ses fonctions d'orateur du conseil législatif, dans la session prochaine et on parle de nommer l'hon. James Cuthbert pour prendre sa place.

On parle aussi de la nomination de plusieurs personnes au conseil législatif. Suivant les rapports, leurs noms auraient été présentés au bureau colonial par l'agent de la chambre d'assemblée.

Le temps qui avait été fort doux pendant quelques jours a changé depuis dimanche, et il fait maintenant un froid très vif qui nous donnera peut être encore de bonnes routes.

Nous voyons avec plaisir que le *Courrier* de Toronto annonce qu'il a pris des arrangemens pour publier régulièrement les débats de la chambre d'assemblée du Haut Canada.

Un incendie considérable a eu lieu à New York le 24 janvier. Neuf maisons ont été détruites dans Gold Street.

MM. James Gibb et Cie. ont acheté le bateau à vapeur *St. Patrick*, et se proposent, dit-on, de le faire voyager entre Québec et Montréal. Le St. Patrick a été vendu L550.

Nous croyons devoir encore reporter l'attention de nos lecteurs sur les *courses au trot* qui doivent avoir lieu le 10 du courant, et sur l'avertissement inséré à cet effet dans notre feuille. La glace est très belle maintenant et, si elle ne se détériore point, nous avons la perspective de courses brillantes.

Les funérailles des infortunés qui ont péri dans l'incendie de lundi matin, auront lieu aujourd'hui, 4 du courant, à 2 heures P. M. Le convoi partira de la société du feu, maison de brique, côte St. Laurent, pour se rendre au lieu de la sépulture, ancien cimetière.

Les amis et connaissances de ces malheureuses victimes sont particulièrement requises de s'y rendre, sans autre avis.

ENCORE UNE PÉTITION.

Nous donnons ici à nos lecteurs une nouvelle pétition des *patriotes*, récemment expédiée en Angleterre pour faire suite aux autres. Ce chef-d'œuvre que les réformateurs ont enseveli de leur mieux dans l'ombre du mystère mérite, sans doute, un commentaire; mais l'heure avancée à laquelle il nous est parvenu, nous force de remettre nos réflexions sur ce sujet au numéro prochain. En attendant, nous prions nos lecteurs de le lire attentivement, et d'en apprécier la valeur. Nous sommes charmés de cette petite découverte et de quelques autres dont nous régalerons bientôt le public.

Aux honorables chevaliers, citoyens et bourgeois les communes du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en parlement:

L'humble pétition des soussignés, membres élus pour servir dans l'assemblée du Bas-Canada, et des membres formant la minorité du conseil législatif, qui partagent les opinions du peuple,

EXPOSE:

Que durant la dernière session du parlement impérial, les communes de la province du Bas-Canada, au nom du peuple qu'elles représentent, s'approchèrent de votre honorable chambre par leur pétition datée de Québec, premier mai, mil huit cent trente quatre, exposant les griefs dont souffrait le peuple de la dite province, provenus des principes vicieux qui servent de bâse à leurs institutions politiques, et aggravés par une suite d'administrations arbitraires auxquelles, la province a été soumise.

Que l'enquête qui a été instituée devant un comité spécial nommé par votre honorable chambre sur les affaires du Canada, le quinzième jour d'avril, mil huit cent trente quatre, avait engagé le peuple du Bas-Canada à espérer que non seulement on ferait attention à la prière de sa pétition, mais qu'on réparerait immédiatement les griefs y exposés, que vos pétionnaires ont raison de croire avoir été pleinement soutenus.

Que cet espoir que vos pétionnaires ne peuvent croire déraisonnable, a acquis une nouvelle force par la retraite du ci-devant secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, le très honorable J. G. Stanley, et la nomination subséquente du très hon. T. Spring Rice, plus particulièrement après les declarations répétées du très honorable secrétaire d'état pour les colonies, que le gouvernement de sa majesté était mu par le plus vif désir de rendre justice au peuple de cette province, en faisant disparaitre les divers abus dont il souffre, et en lui accordant des garanties contre leur retour.

Que cependant vos pétitionnaires regrettent d'avoir à exposer que non seulement la dite pétition des communes du Bas Canada à votre hon. chambre parait avoir été totalement négligée; mais que de nouveaux abus sont venus peser sur le peuple de cette province, lesquels, s'il ne disparaissent promptement, tendront à accroître à un degré alarmant les mécontentemens qui ont si long-temps regné et aliéneront finalement les affections du peuple, du gouvernement d'Angleterre lui-même.

Qu'au nombre des griefs additionnels dont le peuple de cette province a à se plaindre, il est un fait sur le quel vos pétitionnaires appellent l'attention de votre hon. chambre, savoir: que son Excellence Mathieu Lord Aylmer a été continué jusqu'à présent à la tête du gouvernement de cette province après avoir été formellement accusé dans la dite pétition de conduite « illegale, injuste et inconstitutionnelle, » et après qu'il en a agi envers les représentans du peuple du Bas-Canada d'une manière insultante pour ce corps revêtu d'attributions législatives, et propre à détruire le respect qui devrait être du au représentant de Sa Majesté.

Que les actes du gouverneur en chef des quels le peuple de cette province continue d'avoir à se plaindre, ont été pour la plupart énumérés dans la susdite pétition à votre hon. chambre; que depuis lors, la conduite vindicative et les sentimens haineux de son Excellence, en même temps que la conduite arbitraire et inconvenante qu'il a tenue envers le peuple de cette province, ont créé un sentiment universel de mécontentement contre l'administration de son Excellence.

Que parmi les justes sujets de plainte contre l'administration actuelle de cette province, le système qu'on met en pratique dans la distribution des emplois tient nécessairement une place distinguée, que la principale recommandation aux emplois, continue d'être une demonstration prononcée de rancune et d'animosité contre la majorite du peuple de cette province; qu'on voit rarement sous aucune circonstance, des habitans d'origine canadienne française parvenir jusqu'aux places, et que ceux d'entr'eux qui y sont promus ne le sont qu'après s'être aliéné les sentimens d'affection du peuple et s'être alliés à la minorité factieuse opposée aux vues et aux intérêts du pays. Et que même le caractère sacré de la justice a de nouveau récemment été souillé dans sa source par l'appel à la haute fonction de juge du banc du roi pour le district de Montréal, d'un partisan violent et prononcé de l'administration du comte de Dalhousie et d'un ennemi déclaré des loix qu'il a juré d'administrer, et aussi par la nomination d'un grand nombre de commissaires pour la décison des petites causes, en différentes parties du pays, choisis avec intention, à la veille d'une élection générale, d'entre les partisans notoires de l'administration actuelle.

Qu'un autre sujet de plainte qui est survenu depuis la dite pétition des communes du Bas-Canada à votre honorable chambre, est l'indifférence coupable manifestée par le gouverneur en chef au sujet des terribles ravages causés par le coléra asiatique durant l'été dernier. Que peu de jours après qu'on se fut assuré de l'apparition du fléau redouté dans la cité de Montréal, la corporation de la dite cité, en unisson avec ce que lui prescrivait strictement son devoir, adopta une suite de résolutions autorisant une application au gouveur en chef pour l'extension des réglemens de quarantaine au port de Montréal, et pour une aide pécuniaire pour faire parvenir les émigrés indigens au lieu de leur destination; que la réponse du gouverneur fut plus qu'un simple refus, et qu'elle fut marquée par la froideur et l'insulte; que vos pétitionnaires sont fermement d'opinion que le caractère de virulence que la maladie prit subséquemment dans la dite cité de Montréal, aurait été considérablement mitigé, si le chef de l'administration s'était rendu à la prière de la corporation; et que le peuple du pays en général, et plus particulièrement les parens survivans des 1500 victimes enlevées à Montréal, et des milliers qui, dans la province, ont succombé au fléau, regardent la conduite de son excellence, comme l'une des principales causes de leur souffrance et de leur affliction.

Que depuis la dite pétition des communes du Bas Canada, votre honorable chambre, aux délibérations de laquelle, nous le rappelons, le peuple de cette province n'a pas de voix, a sanctionné la vente de terres appartenant à cette province en faveur de divers individus s'intitulant « Compagnie Britannique des Terres de l'Amérique du Nord, » et par là taxé cette colonie contrairement au droit de naissance les plus importans et les plus incontestables de sujets britanniques, lesquels ont été particulièrement reconnus et confirmés aux colonies ayant des législatures locales par la foi et l'honneur du parlement britannique dans le pacte ou acte déclaratoire de mil sept cents soixante et dix huit; et la violation du principe reconnu au dit acte a conduit à la juste et heureuse résistance des ci-devant colonies anglaises et au démembrement de l'empire britannique. Que vos pétitionnaires voyant avec alarme cet empiètement contre leurs privilèges politiques, aimeraient à se persuader qu'il a eu lieu sans qu'on ait dûment considéré leurs droits constitutionels et la disposition du dit acte déclaratoire; que cependant vos pétitionnaires protestent solemnellement contre cette violation des droits les plus sacrés du peuple du Bas Canada, et supplient le rappel immédiat de l'acte passé en faveur de la dite compagnie des terres. Que vos pétitionnaires ont raison de croire que la dite taxe se perçoit maintenant et se trouve dans la caisse coloniale de cette province, à la disposition de l'exécutif, sans la sanction et au mépris des votes formels des communes du Bas Canada, que vos pétitionnaires voient avec crainte dans l'avenir comme conséquence un effrayant accroissement de corruption en cette province; qu'en addition aux craintes provenues de cette taxe inconstitutionnelle et à l'application également inconstitutionnelle de la dite taxe, vos pétitionnaires prévoient, comme suite des pouvoirs particuliers conférés à la compagnie en question, la destruction de l'indépendance politique du peuple qui, malheureusement, pourrait devenir sujet à son contrôle et qu'on rendrait ainsi bassement servile envers la dite compagnie.

Que les dilapidations continuées des revenus de la province, en violation directe de la constitution, sont une autre source d'allarmes pour les sujets Canadiens de sa majesté. Qu'après l'abandon du projet du ci-devant secrétaire des colonies de se saisir des dits revenus, en suspendant un acte qui ne faisait rien de plus que confirmer aux co munes du Bas-Canada un droit antérieureme reconnu, sans conferer de nouveaux priviléges, sujets Canadiens de sa majesté ne s'attendai pas à être sitôt appelés à résister à de semblab empiètemens et dilapidations inconstitutionnell cependant tout récemment les priviléges *indisp tables* de l'assemblée ont été de nouveau viol par le payement des serviteurs publics hors sanction ou la connaissance du seul corps autori à donner cette sanction.

Que le peuple des anciennes colonies, mainte nant les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, que que maltraité qu'il fût par des tentatives de taxe inconstitutionnelles, avait bien moins à se plaindr en fait d'usurpation par l'exécutif, que le peupl de cette province, l'assemblée ayant à plusieu reprises déclaré sa ferme détermination de ne pa sanctionner ce qu'elle doit toujours regarde comme une violation tyrannique de ces droits, e que le peuple de cette province regarde comm une dissolution virtuelle de la constitution, de conséquences de laquelle vos pétitionnaires n peuvent répondre.

Que dans ces *circonstances*, vos pétitionnaire reclament pour les sujets canadiens de sa majesté la protection de votre honorable chambre contr ces actes de pillage et autres semblables. Qu votre honorable chambre peut et doit de suite connaitre quels sont ceux qui ont autorisé une usurpation de pouvoirs aussi criminelle, afin de les amener à un châtiment mérité.

Comme il n'est intervenu aucune session du parlement provincial depuis la date de la susdite pétition des communes de cette province à votre honorable chambre, vos pétitionnaires, s'abstiennent d'appuyer très au long sur la difficulté, insurmontable et la brèche sans cesse croissante entre la chambre d'assemblée et le conseil législatif de cette province, difficultés nées de la constitution même de ce dernier corps. Vos pétitionnaires ne peuvent cependant s'empêcher de rappeler à votre honorable chambre que la susdite pétition contenait la prière que le conseil législatif tel qu'à présent constitué fût aboli et que le peuple de cette province fut mis en état à l'avenir d'élire une seconde branche de la législature, comme seul moyen de produire l'harmonie sans laquelle la paix intérieure et le bon gouvernement ne peuvent exister.

Qu'en preuve de ce que le peuple de cette province partage entièrement les opinions de la majorité de la chambre d'assemblée, vos pétitionnaires prennent la liberté d'indiquer à votre hon. chambre, le résultat des élections récentes dans la dite province du Bas-Canada, les quelles ont décidément e vitalement été dirigées par l'approbation ou la désapprobation du principe d'élection, et dont le résultat a été presqu'unanimement favorable aux mêmes promesses.

Pourquoi vos pétitionnaires exprimant le vœu de la majorité du Bas-Canada, supplient votre hon. chambre d'accorder la prière de la susdite petition des communes du Bas-Canada en date du 1er mars dernier, et aussi aller de la présente pétion en faisant disparaitre les abus et griefs qui y sont exposés de manière à ce que pleine justice soit rendue à la chambre d'assemblee et au peuple qu'elle représente.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Décembre, 1834.

Pour l'Ami du Peuple.

M. l'Editeur,

Il y a longtemps que la *Minerve* travaille à justifier la conduite de messieurs Scott et Girouard, pendant et depuis la dernière élection, et cherche à jeter de l'odieux sur les candidats qui se sont opposés à eux. En effet, ils ont besoin les dits Scott et Girouard d'un avocat comme la *Minerve*, qui ne craint pas d'avancer impunément les mensonges et les calomnies les plus atroces pour les justifier aux yeux des gens éloignés, qui ignorent les moyens vils et bas dont ils se sont servi pour s'assurer de l'élection qu'ils devaient certainement perdre si les électeurs eussent eu la liberté d'aller au poll, et qu'ils ont légalement perdue ne pouvant être élus en minorité de voix. Ils font parade de leur bravoure et valeur sur le papier, en disant avoir repoussé le parti opposé, ce qui prouve leur mauvaise foi, car ils n'ignorent pas que le fort du parti de messieurs Brown et Globensky ne s'est rendu pour les soutenir que dans la nuit du vendredi au samedi, (après la mémorable bataille et le bris de maison où le parti de messieurs Girouard et Scott s'est couvert de gloire,) et qu'on l'a fait rebrousser chemin sans avoir mesuré ses forces, persuadé des résultats funestes d'un engagement où les Irlandais de messieurs Brown et Globensky avaient juré de vaincre ou mourir, et ne demandaient d'autre grace que celle de les faire enterrer.

Dame Minerve ne cesse de parler de la conduite révoltante de messieurs Brown et Globensky pendant et depuis l'élection, moi qui suis de St. Eustache et qui connais ces messieurs, je désirerais, comme elle parait bien informées, qu'elle me citât quelqu'un des actes de messieurs Brown et Globensky qui puisse me les faire connaitre tels qu'elle les peint, car je ne vois rien de révoltante dans leur conduite.

Par exemple, sont-ce eux ou leur partisans qui se sont emparés du poll à St. Eustache et l'ont retenu pendant deux jours?

Sont-ce eux ou leur partisans qui ont brisé et pillé la maison du nommé Addison et voulu l'incendier?

Sont-ce eux qui ont brisé plusieurs chapis et portes à d'autres maisons?

Est-ce eux qui ont obstrué les rues avec des troupes de gens armés de batons, la plus part des comtés voisins et sans propriété, tenus continuellement en état d'ivresse, qui frappaient ou insultaient les gens et s'opposaient à leur passage?

Dame Minerve pourrait-elle me dire qui de M. Scott ou M. Globensky a tenu sur pied, près d'un mois après l'élection, une troupe de canaille qui se promenait à toute heure de la nuit dans le village St. Eustache, armés de batons, chantant, criant, vociférant, attaquant gens et propriété, et où était le repaire de cette canaille?

Si, par exemple, leur rendez-vous et refuge n'était pas chez le dit William Scott? Si on ne les voyait pas à toute heure du jour et de la nuit entrer et sortir de chez le dit W. Scott. Si ses commis et un certain notaire patriote ne figuraient pas à la tête de cette canaille?

Je demanderai qui tenait cette canaille en état d'ivresse, et qui les a portés à l'acte infâme d'aller couvrir de peinture noire cette inscription en lettre d'or au-dessus de la porte du cimetière St. Eustache, (*c'est ici l'empire de la mort*)

Je demanderai encore si ce n'est pas le dit W. Scott qui a tenu sous sa protection les accusés d'avoir brisé et pillé la maison du nommé Addison durant l'élection, s'il ne s'est pas opposé à leur arrêstation, et s'il n'a pas procuré à quelqu'un d'eux en leur fesant des avances les moyens de s'évader pour les soustraire au châtiment des lois?

Je demanderai aussi si ce ne sont pas les parens, amis intimes et partisans aveugles de M. Girouard, qui depuis l'élection ont été couper les mai des officiers de milice qui n'ont pas voulu embrasser leur parti?

Si ce ne sont pas eux qui se sont introduits dans les bâtiments de plusieurs individus, en brisant les serrures et cadenats pour y tondre le crin de la queue et du col de leur chevaux?

Si on n'a pas tondu à la porte du major Dumouchelle, à St. Benoit, le crin du cheval du capitaine Lefebvre. S'il n'amusait pas le capitaine Lefebvre pour donner la liberté à ses commis, domestiques, ou autres employés de commettre cet acte infâme? Si ce ne sont pas les partisans de messieurs Scott et Girouard qui ont détruit et coupé les arbres fruitiers du Sieur Ethier Marguillier, parce qu'il n'avait pas joint les patriotes à la dernière élection?

Enfin on pourrait faire beaucoup d'autre questions semblables auxquelles l'éditeur de la Minerve serait fort embarassé de repondre et qui tendent à dévoiler les actes vils et bas auxquel ces individus se sont portés et se portent journellement.

UN QUI EST BIEN INFORMÉ.

St. Eustache, 29 janvier, 1835.

CONSIDÉRATIONS SUR LA POLITIQUE.

Le sujet du jour qui fixe de toutes parts l'attention générale, mériterait sans doute qu'une plume plus exercée aux difficultés politiques, s'en occupât. Les écrits n'ont pas manqué. Chaque parti a employé son art pour étayer une cause d'une importance majeure. Viendrai-je dans l'arène partager le sort hazardeux d'un Athlète? Me serait-il permis de n'être pas sur tous les points, de même avis que ceux qui prennent le nom de patriotes? Au début seul d'une politique si étrange à la politique du temps il me semble déjà entendre une nuée d'adversaires se récrier, et m'imputer l'intention hostile d'appeler sur mon pays l'esclavage et les chaines; il me semble déjà m'entendre adresser le reproche de vouloir faire revivre le siècle d'ignorance avec toutes ses formes hideuses; il me semble enfin entendre retentir à mes oreilles, les mots *despotisme*, *absolutisme* avec tout ce qu'il ont de plus odieux. Amis, concitoyens, patriotes du jour, écoutez! Ne vous prévenez pas, et vous verrez, je l'espère, que ma doctrine n'est pas si téméraire qu'il pourrait vous sembler au premier coup-d'œil. Si je ne suis pas en tout de même opinion que vous, de grâce pesez mes raisons. Depuis long-temps, indécis sur le parti que j'avais à prendre, j'ai eu le loisir d'examiner ce que le *patriotisme* peut avoir de défectueux ou de raisonable.

Je distingue d'abord un patriotisme louable et juste, d'un patriotisme outré et inique; et voilà que déjà ma propoition prend une forme plus douce que celle qu'elle avait en apparence. Si donc je condamne un patriotisme, c'est celui qui ne peut s'unir avec les vrais intérêts des peuples. Je conviendrai ensuite avec qui voudra, qu'il faut admettre pour point de départ dans la question présentée, cette règle invariable du droit naturel, *salus populi suprema lex esto.* L'état social exige, par sa nature, que les autorités s'appliquent à créer, à maintenir et à perpétuer le bonheur des peuples qu'elles sont destinées à gouverner. Mais ce bonheur des nations peut-il se promouvoir et exister dans toute la plénitude avec lequelle on le conçoit? Voilà de nouveau l'état de la question: question du plus haut intérêt, et que chacun voudrait, à quelque prix que ce soit, voir résolue à son propre avantage.

Le peuple Israelite dégoûté du gouvernement théocratique, demande un roi. Dieu en le leur accordant, lui prédit par la bouche de son prophète, ce qu'il aura à souffrir sous sa domination, et lui fait envisager le pesant Fardeau qu'il s'impose volontairement. Dans le choix de celui qui fut élu, il est à remarquer qu'il n'y eut ni passion ni intrigue, puisque ce fut Dieu lui-même qui le désigna. La première réflexion qui se présente naturellement à l'esprit, c'est de se demander pourquoi Dieu annonça d'avance à son peuple des maux; et pourquoi encore Dieu ne les éloigna pas de dessus sa tête? La réponse s'offre d'elle-même: c'est que dans l'état moral où sont les hommes par leur propre nature, il n'y a qu'une seule alternative à embrasser, lorsqu'ils seront gouvernés, par leurs semblables, celle où il y a moins de maux à courir: c'est qu'en quelque main que tombe l'autorité, la branche de ce pouvoir participera nécessairement à des défauts qui sont l'apanage de la nature humaine, à des défauts qui sont inévitables, parcequ'ils ont leur source dans les passions du cœur, ambition, haine, jalousie, etc.

J'affirme donc premièrement, sans craindre d'être contredit, qu'un gouvernement tel que chacun le désire naturellement, est un état social imaginaire, et rien de plus. C'est le beau; c'est le merveilleux de la république rêvée par Platon. Il est néanmoins assez facile de faire goûter et de faire révérer ces songes de l'imagination, à des esprits qui n'ont jamais réfléchi sur le faux des choses humaines, et qui ne connaissent du bonheur de la terre que le penchant qui les porte irrésistiblement à rechercher ce bonheur.—L'homme né pour la félicité, ne voit qu'avec horreur les maux qui l'assaillent. Aussi serait-il disposé à tout sacrifier, pour posséder ce que son état présent lui refusera toujours. Il ne s'agit dont plus de trouver un état social parfait, puisqu'il n'en peut point exister. Il reste donc à opter entre un état plus ou moins imparfait.

J'affirme secondement que, quelque soit l'autorité à laquelle il faille se soumettre, puisqu'il est de toute nécessité de se soustraire à l'anarchie, ce pouvoir humain par lui-même sera dur et parfois immodéré. Faites-le reposer sur la tête de qui bon vous semblera, ce sera un homme animé de quelque passion; et il n'est point de passion que ne réveille une situation élevée. Auguste d'un naturel doux, se montra néanmoins cruel. Auguste après avoir ruiné le parti de Marc-Antoine, pensa à ceindre le diadême. Vous avez beau admirer le système républicain, vous y rencontrerez des taches que vous ne vous voudriez pas partager. Je mets au défi quiconque voudra se prononcer, de me nier, que, sous la république comme sous tout autre gouvernement, le faible ne soit pas la victime du fort. L'institution républicaine protège-t-elle plus efficacement que la monarchie pure ou constitutionnelle, l'innocence opprimée? Des faits récens ne le prouvent pas. Où ne consulte-t-on pas ses propres intérêts au détriment de ceux des autres? Et si l'on consulte les intérêts des autres, c'est lorsqu'ils seront liés aux siens propres. Si le gouvernement populaire pouvait se composer de la masse, il en serait sans doute autrement. Mais le peuple ne peut que déléguer, supposé, même que l'autorité vienne de lui. Combien n'est-il pas facile qu'il soit trompé dans son choix? on me répondra qu'il le renouvellera, autant de fois qu'il aura été trompé. Et s'il est trompé autant de fois qu'il le renouvellera, qu'en arrivera-t-il? Mais je veux encore admettre que la forme gouvernementale élective pare à tous les *inconvéniens* contre les quels on réclame avec tant de chaleur? le vrai but du bonheur d'un peuple serait-il atteint dès-lors? cette considération forme le fond de la question de la quelle on s'occupe si chaudement.

Je conviens, en entrant en matière, que notre administration coloniale est défectueuse, et partage des défauts qui demandent un remède efficace. Mais je cotiens en même temps qu'il y a certaines convenances à observer, tout en rémédiant aux abus qui peuvent être indroduits. Il appartient à un patriotisme sage et éclairé de n'employer que des moyens honnêtes et licites, pour parvenir à des fins honnêtes et licites. Rien de plus capable de décréditer une bonne cause que de s'emporter en injures et en menaces. Une branche de la constitution doit respecter les autres branches: autrement, elle s'avilit elle-même avec celles qu'elle vilipende. Mais pour revenir au mérite de la question, il est temps d'examiner soigneusement sur quelles bases repose le bonheur d'un peuple, bonheur sur lequel s'évertuent les écrivains partisans de la réforme constitutionnelle. A moins que quelque Cujas soit plus heureux que moi, je le reduis à deux chefs principaux, la liberté *civile*, et la liberté *religieuse*. La liberté civile comprend l'extension des droits et privilèges dans une juste proportion, et l'imposition des charges dans une proportion telle que le pauvre n'en soit pas plus grévé que le riche, en égard à sa condition. La liberté religieuse comprend, outre les privilèges exclusifs au clergé, l'extension à tout le corps ecclesiastique des droits et privilèges qui lui sont communs avec le reste de la société, à titre de *citoyen*. Le problême sera résolu en faveur de nos nouveaux politiques, si la raison et l'expérience démontre que le citoyen et le prêtre ne peuvent que gagner à un nouvel ordre politique.

UN COMPAGNARD.

(*A continuer.*)

NAISSANCE.

Le 2, la dame de M. J. Hays Ecr. a mis au monde une fille.

Lundi 2 fevrier, la dame de L. B. Lephron Ecr. a mis au monde un fils.

MARIAGES.

Samedi dernier, par le Rev. H. Esson, M. George Welby, ci-devant de Nottinghamshire en Angleterre à Dlle. Flavia Adalaide, fille ainée de Pierre Bibaud, écuyer, avocat de cette ville.

En cette ville, par le Rev. Missire Fay, M. Charles Dorion étudiant en médecine à Dlle. Zoé Baudry de cette ville.

DÉCÉDÉ.

A Savannah en Georgie, E. U. le 16e janvier dernier à l'âge de 24 ans, Marguerite, épouse de John Jamieson Ecr. de Montréal, et fille ainée de L. l'Hon. Samuel Hatt de Chambly.

REMERCIMENTS.

LES soussignés prient les capitaines, officiers et pompiers des diverses SOCIETES DU FEU, et les citoyens en général, d'agréer leur plus sincères remercîments pour la promptitude, le dévoument, et les peines qu'ils se sont données pour sauver leur propriété de l'incendie malheureux qui a eu lieu dans la nuit de dimanche à lundi.

PETER McGILL & Cie.

4 février 1835. 1f

AVIS.

LES créanciers de la maison HORATIO GATES & Cie. qui sont intervenus dans l'acte d'assignation, fait par Mtre. G. D. Arnoldi et son confrères Notaires Publics de cette cité, le 12 juillet 1834, et ceux qui désirent maintenant intervenir dans le dit acte, sont par la présente informés qu'un dividende de CINQ chelins par livres sera payé sur toutes les réclamations au bureau de la dite magasin rue St. Paul mardi prochain le 10 du courant.

G. MOFFATT, } Syndics survivants.
T. F. FOLLET, }

4 février 1835. 4f.

AUX CONTRACTEURS.

LE soussigné recevra des propositions à son bureau jusqu'au DIX du courant, pour la batisse d'une VOUTE à QUATRE ETAGES en PIERRE DE TAILLE, sise sur les lieux des maison de briques consumés par le dernier incendie, rue St. Joseph.

AUSTIN CUVILLIER.

4 février, 1835.

Association Constitutionnelle de Montreal.

LE LIVRE de cette association est ouvert dans la maison de la Compagnie du NORD-OUEST, rue St. Gabriel, de NEUF heures du matin à NEUF heures du soir, pour recevoir les signatures des personnes qui desirent devenir membres de la dite association.

Par ordre du comité exécutif.

J. GUTHRIE SCOTT,
Secrétaire A. C. M.

4 février, 1835.

AVIS.

VU que CÉLESTE BOILEAU, mon épouse a abandonné mon lit et ma maison sans aucune raison légitime, je préviens le public que je ne payerai aucune des dettes qu'elle pourra contracter en mon nom, et que je me prévaudrai du présent avertissement.

AUGUSTIN MALBŒUF DIT BEAUSOEIL.

Terbonne, 19 janvier 1835. tf

PROSPECTUS DU *Morning Courier.*

Optimus est republicæ status, ubi nihil deest nisi licentia pereundi.

EN mettant devant le public le Prospectus du « MORNING COURIER, » les propriétaires s'abstiendront de faire aucune profession d'un mérite extraordinaire. Ils sont persuadés que l'énorme différence que la partie sensée de la société a généralement trouvée entre les promesses de presque tous les papiers nouvelles de la province, et la manière dont ils se sont ensuite comportés, rend toutes promesses de ce genre d'un bien mince poids. Il est nécessaire, cependant, de donner une esquisse des fins et des principes du papier qu'ils sont sur le point de publier.

Le but principal des propriétaires, quoique ce ne soit certainement pas le seul, est d'établir un journal d'un caractère plus entièrement commercial, que tous ceux qui ont paru jusqu'ici dans la province. Sans perdre de vue la politique, ils désirent donner au corps mercantile des informations plus promptes, plus complettes et plus soignées sur tous les objets auxquels se ratachent leurs intérêts. Dans cette vue, ils publieront sur le « MORNING COURIER » au moins une fois par semaine une NOTE des plus importantes transactions faites dans les articles de commerce du Canada. Les prix courants des marchés de Montreal, Québec, Halifax, New-York, le Haut-Canada, Liverpool, Londres, Glasgow et quelques uns des principaux ports irlandais. Des états quotidiens des importations et des exportations de l'arrivée et du départ des vaisseaux. Des *mémoranda* périodiques des marchandises en main et enfin toutes les informations qui sont ordinairement recherchées par les marchands.

Parfaitement persuadés de la liaison intime qui existe entre les améliorations intérieures du pays et sa prospérité commerciale, les propriétaires apporteront une attention particulière à tout ce qui peut contribuer à mettre en œuvre les ressources connues et développer les ressources inconnues de la colonie. Toutes les améliorations, toutes les suggestions utiles à l'agriculture, aux manufactures et aux sciences et aux moyens de communication intérieure, seront promptement communiquées. On donnera aussi des extraits littéraires du caractère le plus étendu, et les critiques occasionelles des nouveaux ouvrages de mérite.

Les propriétaires se croient obligés à dire quelques mots sur la politique. Ils n'ont aucun mot de guerre pour rallier autour d'eux les adeptes d'un parti, mais il se rangeront toujours hardiment du bon côté de la société; car sans professer de l'indifférence pour toutes les opinions, ils s'efforceront d'atteindre à cette libéralité de sentimens et cette indépendance désirable qui les fera toujours franchement reconnaitre et avouer ce qu'ils verront de bon dans chaque parti. Ils se joindront donc avec plaisir à tous ceux qui proposeront quelques mesures propres à établir l'harmonie générale et à faire le bien de toutes les classes de sujets de sa majesté, toujours, cependant, en professant un attachement sincère à la constition, aux règlemens politiques existans dans la province et à sa liaison avec l'empire britannique. Ils s'empresseront de reclamer une modification dans les loix feodales existantes, particulièrement en ce qui regarde les mutations de propriétés, et en toute occasion, ils seront prêts à promouvoir les réformes nationales et à demander le redressement des griefs reconnus.

Dans la direction de ce journal, les propriétaires ne se laisseront influencer par aucune considération temporaire d'utilité ou de partialité; car ils sont parfaitement au-dessus d'un contrôle intéressé. Mais ils reconnaitront toujours le pouvoir suprême de la vérité et de la justice. Ils ne descendront jamais à la flagornerie, quoique cependant ils soient disposés à rendre toujours un légitime hommage au vrai mérite. Dans la discussion, ils conserveront toujours un ton modéré et éviteront toujours d'employer inutilement un language irritant. Ils s'efforceront de se faire respecter eux mêmes et de faire respecter les objets qu'ils défendent, de manière à n'être jamais obligés de descendre à des personnalités. Quand aux disputes éditoriales dont on accable quelque fois le public, comme elles tirent leur origine de la vanité, ou des piques personnelles, et comme elles sont en outre une taxe pesante sur l'attention des lecteurs, les propriétaires ont adopté la résolution de s'en abstenir entièrement. Ils demandent à leurs amis candeur et bons procédés, à leurs ennemis une guerre juste et honorable, à tous enfin une réfutation de leurs erreurs dépouillée de passion.

Avec les vues ci-dessus exprimées, et ayant déjà obtenu la promesse d'être soutenus par le corps mercantile de Montréal presqu'entier, les propriétaires se reposent avec confiance sur le soutien du public en général. La conduite du département mercantile du *Morning Courrier* sera confiée à un monsieur qui a été pendant long-temps engagé dans les affaires commerciales et la partie littéraire et politique sera remise aux soins d'une personne qui a les talents et les connaissances requises.

Il est inutile, sans doute, de dire que le *Morning Courrier* offrira un moyen très avantageux de publier les avertissemens, et l'on doit s'attendre que l'on fera tout ce qui sera possible pour donner à ce département toute la perfection nécessaire.

Le *Morning Courier* sera publié tous les matins, depuis le premier mai jusqu'au 1er décembre et pendant le reste de l'année, trois fois par semaine. Le prix pour les souscripteurs de la ville sera de six piastres par an, payables d'avance. Le prix des avertissemens sera le même que pour les autres journaux publiés dans Montréal.

Les propriétaires se proposent de publier un papier SEMI-HEBDOMADAIRE, qui contiendra les articles les plus intéressans du *Morning Courier*, dont le prix sera de 20s. pour tous les souscripteurs de la ville.

On imprimera aussi un extrait HEBDOMADAIRE, dans le quel on réunira toutes les nouvelles mercantiles contenues dans le Courrier et toutes autres qu'on pourra croire propres à intéresser les personnes qui résident au loin; l'extrait sera publié pour le prix de 15s. par an, non compris les frais de poste, à des jours calculés de manière à assurer le départ des journaux par les paquebots de New-York à Liverpool.

Les personnes qui désirent souscrire à l'un ou l'autre de ces papiers, sont priées de laisser leurs noms chez M. STARKE, M. CUNNINGHAM ou à l'intendant de la chambre des nouvelles.

Le premier numéro du COURRIER paraitra Samedi 28 courant et toutes communications y relatives doivent être adressées franches de port, à l'éditeur du *Courier* bureau de la Poste, Montréal.

Montréal, 2 février, 1835.

A Vendre ou à Louer.

CETTE BELLE MAISON NEUVE et très bien finie, située au centre du village de Berthier, la situation est très bien connue comme étant dans la meilleure place pour le commerce, servi pour telle durant plusieurs années ayant érigée, sur une emplacement de 60 pieds de front sur un arpent de profondeur avec hangard, écurie et autres dépendance.

Pour plus amples informations s'adresser à la soussignée propriétaire sur le lieux.

LUCE HEROUX,
Veuve de Chs. Fortier.

Berthier, 21 janvier, 1835. 3m

HOTEL DE ORR.

RUE NOTRE DAME,
Presque vis-à-vis le Palais de Justice
MONTREAL.

J. & J. THORNTON,

Manufacturiers de Carrosses, Harnais, etc.

Magasins, Place d'Armes, Montréal.

4 février, 1835. 6m s

COURSES AU TROT.

PLUSIEURS MESSIEURS s'étant intéressés à ramasser une petite somme dans le dessein de réunir ensemble tous les CHEVAUX TROTTEURS de la Ville et de la Campagne, et *en même temps dans* la vue d'offrir aux habitans un encouragement qui les engage à élever des chevaux de cette sorte, qui sont considérés comme les plus utiles et ceux de la plus grande valeur, les BOURSES suivantes seront offertes à compétition, pour des COURSES AU TROT sur la GLACE, le DIX FEVRIER prochain.

Si, à cette époque, la glace n'est point assez unie, les courses auront lieu aussitôt que possible après ce jour. On pourra prendre des informations à ce sujet, au Tattersall, chez Séraphino, et au Pavillon St. Pierre.

Première bourse, de 20 piastres; une piastre d'entrée.—Pour les Chevaux Trotteurs élevés en Canada. Un mille répété.

Seconde bourse, de 30 piastres; deux piastres d'entrée.—Ouverte à tous les Trotteurs. Deux mille répétés.

Troisième bourse, de 20 piastres; entrée franche.—Pour les Chevaux AMBLEURS. Un mille répété.

Les Chevaux partiront à MIDI précis.

Tous les chevaux doivent trotter attelés. On accordera vingt minutes entre les courses d'un mille, et une demie heure entre celles de deux mille répétés.

Aucune tricherie ne sera permise aux conducteurs des chevaux; par conséquent, si quelqu'un d'entr'eux conduisait son cheval de manière à croiser la trace d'un autre, et à gêner sa marche, ou s'il se dérangeait de sa marche dans le dessein d'empêcher quelqu'un de se mettre de front avec lui, ou s'il faisait claquer son fouet ou s'en servait de manière à déranger la marche de quelque concurrent près de lui, ou s'il usait de toute autre supercherie; un tel conducteur ne pourrait être admis à concourir pour le prix, lors même que son cheval serait arrivé le premier, et le prix sera donné au propriétaire du second cheval.

Les chevaux doivent être entrés au Pavillion de St. Pierre avant onze heures, le jour de la course. Après ce temps on n'en admettra plus aucun à moins qu'il ne paye le double du prix d'entrée.

Un mille et deux mille ont été soigneusement chainés sur la Rivière St. Pierre et balisés des deux côtés, sur une largeur de soixante pieds, et on tâchera de tenir cet espace vide pendant le temps de la course.

BENAIAH GIBB, }
P. LACHAPELLE, } *Directeurs.*
ETIENNE GUY. }

Montréal, 24 janvier, 1835.

LES soussignés ayant été duement nommés Syndics de la succession insolvable de M. JOHN WHITE, de cette cité, par acte fait par Mtres. JOHN BLACKWOOD, fils, et son collègue, notaires, le 11 octobre dernier. Les soussignés prient les personnes endettées envers la dite succession de faire le payement de leurs comptes JUSQU'A LA DATE ci-dessus, à M. JAMES COURT, qui par la présente est autorisé à faire les recouvrements et d'en donner quittance. Toutes personnes qui ont des réclamations contre la dite succession antérieure à *la date de l'acte susdit*, auront la complaisance de les présenter à M. Court pour liquidation.

Les créanciers qui n'ont pas encore signé cet acte sont priés de le faire sans délai.

F. MACCULLOCH.
Wm EDMONSTONE.

Montréal, 16 janvier 1835. tf

LE Soussigné à l'honneur d'annoncer à ses nombreux amis et au public en général, qu'il continue de faire manufacturer par d'excellens ouvriers, toute espèces d'effets en TOLE ET EN FERBLANC, et aussi monter les poêles et tuyaux. Le soussigné continue toujours son commerce de CLINCAILLERIE, PEINTURES, HUILE, &c. Enfin, le soussigné continue à transiger pour les affaires comme ci-devant, dans toute ses branches et dans le même local, où il recevra avec reconnaissance les ordres qu'on voudra bien lui adresser, et il les exécutera sans retard, et aux prix les plus modiques.

J. WHITE,
Vis-à-vis l'hôtel de Rasco.

N. B.—J. W. a inventé un nouveau POELE SOURD—qui est très supérieur aux anciens.

21 janvier, 1835. tf

AVIS est par le présent donné que le livre de souscription pour ce qui reste de fonds à souscrire pour le CHEMIN A LISSE DE CHAMPLAIN ET DU St. LAURENT, est maintenant déposé et demeurera ouvert (jusqu'à contr'avis) à la BANQUE DE LA CITE, ou les prsonnes que desirent devenir intéressées dans l'entreprise sont respectueusemet invitées de venir et apposer leurs signatures.

Par ordre,
C. H. CASTLE, Trésorier.

6 décembre, 1834.

AVIS.

LE Soussigné ayent été duement élu curateur à la succession vacante de GEORGE BOTTERELL, manufacturier de briques, faubourg Ste. Anne, maintenant absent de cette province, prie toute personnes endettées envers la dite succession de payer le montant de leurs comptes sans délai ne le faisant pas les comptes seront déposés entre le mains d'un avocat pour en faire les recouvrement. Les personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont priées de les présenter duement attestées pour être réglées.

JOSEPH BOGG.

28 janvier, 1835. 3f.

COTONS GRIS-BLANC.

PAR VENTE DE GRÉ-A-GRÉ.

15 BALLOTS COTON gris-blanc de 36 pouces de largeur.

A. & J. CUVILLIER.

28 janvier, 1835. 3f.

A Vendre aux Bureaux de l'Ami du Peuple,

LE CALENDRIER

POUR MONTRÉAL,
Pour l'Annee 1835.

MM. les Marchands de la Campagne seront accomodés à très bas prix.

Branche de l'Etablissement LITHOGRAPHIQUE DE LONDRES

TENU A MONTRÉAL,

PAR BOURNE.

DESSINS, plans d'architecture, cottes-d'armes, circulaires, têtes de comptes, cartes funéraires, affiches et cartes d'affaires, lithographiés à l'établissement ci-dessus.

N. B. Gravure sur cuivre et impression continuées comme ci-devant.

Montréal, 1er. février, 1834.

Ventes par Encan.

PAR ADAM L. MACNIDER.

Thé, Sucre, Rum, Etc.

SAMEDI prochain, le 7 février, aux Magasins du Soussigné, sera vendu pour clorre de consignations:—

80 caisses thé *souchong*, première qualité,
10 boucaults cassonade claire,
6 tonnes rum de la Jamaique,
10 barriques genièvre,
12 pipes }
6 barriques } Xérès,
4 quarts }
10 quarts Madère du Marché,
3 pipes }
6 barriques } vin d'Oporto,
5 quarts Ténérife,
2 tonnes whiskey,
8 barriques }
5 barrils } huile de baléine,
30 boites savon et chandelle,
5 boites savon de Windsor,
10 barrils *crackers*,
1 caise mine de plomb,
5 sacs bouchons veloutés,
1 caisse cartes à jouer, (Highlander),
ET,
Quelques poêles doubles de 2 pieds et demi.

La vente à UNE heure.

ADAM L. MACNIDER.

31 janvier, 1835.

GRANDE PROPRIÉTÉ À LOUER.

SAMEDI prochain, le 7 du courant, sur les lieux, seront loués pour UNE ANNÉE du 1er mai prochain, les VOUTES, COUR, etc. Situé rue St. Paul appartenants à la succession de MM. E. MAITLAND, GARDEN et AULDJO maintenant occupés par MM. WM. RITCHIE & Cie.

La vente à ONZE heures.

ADAM L. MACNIDER.

4 fevrier, 1835.

PAR A. & J. CUVILLIER.

MARCHANDISES SÈCHES.

A La longue salle des saussignés, LUNDI, le 9 février, à UNE heure, sera vendu:

Draps, casimirs, flanelles, couvertures de laine, mérinos, camlots, serges, toile d'Écosse, toile à poche, osnabourgs, toile ouvrée, toile à voile toile d'Irlande, coutil de fil et de coton, cotons gris et blanc, toile écrue, molleton noir et brun, indiennes de toute sorte, batistes, mousselines, jaconet, Gros de-Naple, satin noire, rubans, fil à coudre, soie, châles du thibet et de mérinos, bougrads, mouchoires de soie, de gauze et de coton, frange, coton à coudre, etc.

Le catalogues seront prêts deux jours avant la vante.

A. & J. CUVILLIER.

2 février, 1835.

RUM, SUCRE, Etc.

AUX magasins des soussigné, MERCREDI, le 11 du courant, seront vendus:

11 boucaults cassonnade,
15 tonnes rum de la Jamaique,
10 do des Iles sous le vente,
25 pipes vin bénécarlo,
5 barriques }
2 pipes } Genièvre,
30 boites chandelles,
50 do savon de Montréal.
100 do savon de Liverpool,
50 barrils Harangs,
10 sacs noix de Barcelone,
20 boites pipes à fumer T. D.
1 quarts jambons.

La vente à UNE heure.

A. & J. CUVILLIER.

4 février, 1834.

ACTIONS DE BANQUE.

PAR ordre des Syndics de la succession de MM. HORATIO GATES & Co. SAMEDI prochain, le 7 du courant, sera vendu à la BANQUE DE MONTREAL:

27 actions de la Banque de Montréal,
60 do de la Banque de la Cité.

La vente à ONZE heures.

S. S. BRIDGE.

4 février, 1835. 2t

TATTERSALL

DAARON

Au marché d'animaux Canadiens, etc.

A côté de l'église Américaine.

Rue St. Jacques.

LA prochaine vente aura lieu VENDREDI, le 6 février.

Plusieurs excellents CHEVAUX, VACHES, VOITURES, &c. &c.

La vente à MIDI.

I. AARON, Propriétaire.

CONDITIONS.

Quinze sols par louis seulement seront payés par le vendeur.

Point de charge pour les annonces ni pour l'entrée.

Il y a d'excellentes écuries et on payera trente-six sols par jour pour la nourriture et les soins donnés aux chevaux.

I. AARON, Propriétaire.

26 novembre, 1834.

A VENDRE.

LA PROPRIETE de valeur du Soussigné, située dans la Paroisse de BLAINFINDIE, nommée vulgairement l'ACADIE, à environ 24 milles de Montréal, 9 milles de St. Jean et 6 milles du Village de Napierville. Cette propriété est très convenable pour le commerce; il y a eu dessus un magasin depuis vingt ans, et elle est environnée des plus belles terres à blé qu'il y ait en Canada. La maison est commode et pourrait aisément loger deux familles; il y un bureau, (office,) une boutique, une cuisine et une cave à l'etage inférieur, et un salon de compagnie, une salle d'entrée, une salle à diner, et deux chambre à coucher et une autre chambre (*pantry*) au second étage, et quatre chambres à coucher au 3e. étage; le tout bien fini. Il y a un grand bâtiment de pierres propre à l'emmagasinage du grain, etc. un caveau, une remise, étable écurie, un excellant puits, un grand jardin et sept arpens de terre attachés à cette propriété. On y ajoutera une terre, si l'acquéreur l'exige.

Une partie du prix d'achat sera requis en passant le contra. Il sera donné pour le reste un crédit libéral. Il sera donné des titres satisfaisans. Pour plus de particularités, s'adresser à

R. B. McGINNIS.

DE PLUS,

Plusieurs bonnes terres ou fermes, dont quelques unes en état entier de culture, et d'autres en partie défrichées. Elles seront toutes vendues à des conditions raisonnables. S'adresser à

R B. McGINNIS.

13 Mai 1834. tf 2f

Ventes par Encan.

SALLE GÉNÉRALE D'ENCAN.

No. 85 Rue Notre-Dame.

AUJOURD'HUI, un assortiment de HARDES faites à Londres.

AUSSI,

MARCHANDISES SECHES: soieries mérinos, schâles, etc. etc.

La vente à DEUX heures.

J. O. BROWN.

31 janvier, 1835.

CE SOIR, sera vendu une collection choisie de LIVRES Anglais et Français, instruments de musique, MONTRES en Or et en Argent, bijoux de plusieurs sortes, CANNES à EPÉES, PAPÈTERIE de gout et une variété d'autres effets.

La vente à SEPT heures et demie.

J. O. BROWN.

4 février, 1835.

PAR JOHN JONES.

A la Longue Salle de Jones.

ARGENT PLACÉ SUR BIEN-FONDS COMME BAILLEUR DE FONDS.—JEUDI SOIR, le 5 févrie, prochain, sera vendu par encan, la somme de £388 6s. 8d. placés par contrat comme bailleur de fonds. Le premier payement de 50 louis sera du le 5 mars prochain, et ainsi de suite tous les 5 mars jusqu'à parfait, sans intérêt.

De bonnes cautions seront données pour garantir les payements à la date d'échéance.

Le courtier traitera de gré-à-gré avec les personnes qui désireraient acheter.

La vente à HUIT heures.

JOHN JONES.

4 février, 1835.

A la Longue Salle de Jones.

VENDREDI ET SAMEDI SOIRS, le 6 et 7 février prochain, sera vendue, la plus belle collection TABLEAUX qui ayent été offert dans cette ville. Cette collection consiste en 250 tableaux des anciens maîtres, telles que

Le choix d'Hercule, par Ludovico Carracci,
Tobit et l'ange, par Tintorretti,
Sainte Cécile, par Paul Veronese,
La Famme du Marché, par Hans Holbein,
Paysage Hollandais, par A. Jensеces,
Fleurs, par Barchgel et autres,
La Tête de St. Jean, par Spagnuoletto,
Martyre de St. Sébastien, par C. Arpino,

AUSSI,

Une grande variété de tableaux de choix trop nombreux pour une annonce.

Les tableaux seront en vue le mercredi et jeudi avant la vente depuis 11 heures du matin à 3 heures de l'après midi.

La vente à SEPT heures.

JOHN JONES.

28 janvier, 1835.

BIENS-FONDS.

LA PROPRIETE DE VALEUR, située à la CÔTE-A-BARON, appartenant à la succession de feu M. WILSON, tenant d'un côté à la propriété de JOHN MOLSON, fils, écuyer, contenant deux arpents de front sur un arpent de profondeur, avec une jolie petite chaumière et un beau jardin en culture.

Pour les conditions, s'adresser au courtier soussigné.

JOHN JONES.

N. B.—Si cette propriété n'est pas vendue de gré-à-gré avant MERCREDI le 4 mars prochain, elle sera ce jour là vendue par encan à *la Longue Salle de Jones.*

J. JONES.

28 janvier, 1835.

BAZAR DE MEUBLES.

GRANDE RUE SAINT-JACQUES.

LES ventes par ENCAN auront lieu les MARDI et VENDREDI de chaque semaine A MIDI,—Pour voitures, chevaux, etc. La vente de MEUBLES et autres effets auront lieu les MERCREDI et SAMEDI à DEUX heures.

JOHN JONES, propriétaire.

5 novembre 1834.

LE Soussigné ayant l'intention de passer en Angleterre pour y résider quelques années, offre en vente les PROPRIETES DE VALEUR ci après désignées, savoir:

1o. Sa MAISON bâtie en pierre de taille, à trois étages, située sur la place Dalhousie, avec un grand lot de terre en arrière faisant le front des rues St. Louis et Champ-de-Mars. La maison est une des meilleures en ville, et les bâtisses dans les cours sont bonnes et commodes; rien n'est comparable à la beauté et à la salubrité du lieu sur lequel cette maison est construite. Elle a en front la plus belle vue du fleuve St. Laurent, et des campagnes avoisinantes depuis l'Isle Ste. Hélène à Laprairie, et par derrière celle de la montagne depuis Monkland au Ruisseau Migeon. Cette maison a aussi l'avantage d'être à l'abri de la poussière pendant la saison d'été.—Les termes de payemens seront faciles et modérés d'autant plus que le propriétaire n'est pas dans le besoin immédiat du prix d'acquisition.

Ceux qui désirent en faire acquisition sont priés de le faire au plutôt—parce que on disposera autrement de cette propriété si elle n'est pas vendue par vente privée avant la première semaine du prochain mois de février.

DE PLUS,

Le lot No. 61, rue St. Antoine, dans le faubourg St. Antoine.

Les lots Nos. 18, 20 et 71, rue Richmond, do.

Le lot No. 50, rue Aylmer, faubourg St. Laurent.

Le lot No. 85, rue Shaw, faubourg Québec.

Le soussigné louera pendant quelques années son domaine à Woodland y compris le jardin, jardin potager et les offices qui sont extremement spacieux et commodes.

Ce domaine est dans le meilleur ordre et conviendrait admirablement à la résidence d'une famille nombreuse ou pour un café restaurant pour les partis de la campagne. Le loyer sera très modéré, d'autant plus que le désir du propriétaire actuel est de le voir occupé par un locataire respectable. La possession en sera donnée le premier mai prochain.—Il faut s'adresser à

GEORGE GREGORY,
Place Dalhousie.

Montréal, 9 janvier, 1835. 8f

AVIS.

TOUTES PERSONNES ayant des réclamations à faire contre la succession de feu PIERRE CHARLES DUBOIS, écuyer, en son vivant de cette ville, sont requises de les faire sans délai, par comptes duement attestés et ce à G. D. ARNOLDI, écuyer, Not. Pub. et toutes celles qui sont où peuvent être endettées à la dite succession, sont aussi priées de payer sans délai ce qu'elles doivent au soussigné, son exécuteur testamentaire

DANIEL ARNOLDI.

Montréal, 19 septembre, 1834.

A VENDRE.

MADÈRE et Oporto, en bouteilles, fumé supérieur,
Xères pâle, en bouteilles et en demie barriques,
Champagne, en caisse et en panier,
Eau de vie de Cognac,
Peinture blanche, en barrils de 25 livres,
Savon jaune de Steele, boites de 36 à 64 livres,
Savon blanc d'Angleterre, do 30 livres,
Moutarde en jarres et bouteilles,
Ale pâle des Indes en bouteilles,
Sel de Lisbonne, gros grain,

AUSSI,

FERBLANC, ICW, IC. IXX. IXXW.
Do IXXX, IXXXX, LDCL, DXX.
Do LDXXX, LDXXXW.
CLOUS DU CANADA, (*Rose*,) assortis de 3½ à 21 livres.

CUNNINGHAM & BUCHANAN,
Pointeà Callière.

4 Octobre 1834.

HOTEL DE ORR.

RUE NOTRE DAME,
Presque vis-à-vis le Palais de Justice
MONTREAL.

HOTEL D'HONDLOW,

A l'entrée du canal de Lachine.

LE Soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et aux personnes qui visitent Montréal, par affaire, ou promenade, qu'il a LOUÉ le grande MAISON DE BRIQUES, ci-devant occupée par Messrs. Guy Warwick & Cie. où ceux qui voudront le favoriser de leur pratique trouveront toutes les commodités, et nulle peine sera épargnée pour que ses hôtes se trouvent aussi bien et agreablement que possible. Il aura toujours à leur disposition des VINS et des LIQUEURS de la meilleure qualité.

SILVESTER HONDLOW, fils

3 mai 1834. tfed

ÉCOLE ANGLAISE.

M. GUILLAUME MARQUIS peut recevoir quelques élèves. Le prix d'un quartier pour une éducation anglaise et marchande très complète est de L. 1..10s.

Pension et l'éducation...... L. 30. par an.
Demie pension............ 6 10 do

Pour leçons particulières de lecture d'élocution et de rhétorique : Dix piastres par quartier.

Utilius homini Nihil est quam rectè loqui!

Sa demeure est ruelle du Glacis, vis-à-vis le Tattersall de J. Jones.

5 juillet, 1834. tf. 1s.

ECOLE ANGLAIS POUR LES JEUNES MESSIEURS.—Le soussigné prend la liberté de faire savoir qu'il peut maintenant recevoir quelques élevés. Termes modérés.

L'entrée à la maison sera par la rue St. Jacques vis-à-vis le Tattersall de Jones.

Une CLASSE DU SOIR sera ouverte sous peu

Wm. MARQUIS.

5 novembre, 1834. tf

M. P. MURCIANI, d'Albini, a l'honneur d'informer le public de Montréal, qu'à la sollicitation de ses anciens patrons il est reveau à Montréal, où il continuera de donner des leçons de langue FRANCAISE, et qu'il espère par son assiduité, et son système d'enseignement mériter encore la confiance de ceux qui voudront bien l'employer.

Il occupe l'étage d'en haut de la maison de brique, du milieu à l'ancienne porte de la ville, près du faubourg St. Laurent.

P. S. Pour renseignemens s'enquérir au bureau de ce papier.

A. M. M. D'abini commencera son école Française du soir, mercredi,22 du courant.

Montréal, 22 octobre, 1834.

M. FERD. D'AUBREVILLE informe respectueusement le public qu'à la sollicitation de plusieurs de ses amis, il s'est décidé à ouvrir une ECOLE DE MUSIQUE, où il se propose de donner des leçons élémentaires de violon. M. D'AUBREVILLE donnera ses leçons dans l'académie de danse de M. ADAMS, Place d'Armes, ancienne demeure de feu M. PIERRE DUBOIS.

Ses termes seront modérés.

Montréal, 2 décembre, 1834.

PORTRAITS ET MINIATURES

M. FASSIO, récement arrivé D'ITALIE informe respectueusement le public qu'il passera quelque temps à MONTRÉAL, et y continuera sa profession de PEINTRE EN PORTRAIT ET EN MINIATURE ; il invite les dames et les messieurs de cette ville, à l'honorer de leur confiance, et se charge de remplir leurs ordres avec la plus grande ponctualité, et de la manière la plus satisfaisante, M. FASSIO a exercé sa profession avec avantage à NEW-YORK et en EUROPE, et il se flatte que les personnes qui s'adresseront à lui n'auront qu'à se louer de sa manière de travailler et de la modicité de ses prix.

Sa demeure est rue Notre-Dame, vis-à-vis M. Louis Bonacina.

Montréal, 13 juin, 1834.

MUSIQUE.—M. MEAD vient de recevoir une collection superbe de MUSIQUE NOUVELLE, PAPIER A MUSIQUE, INSTRUMENTS de toute espèce, dont il disposera très bas prix.

21juin 1834.

CHANGEMENT DE DOMICILE.— Le Soussigné TRANSPORTÉ sa BOUTIQUE de CHEVEUX dans le MAGASIN neuf, la porte voisine des magasins de M. Portcous, rue Notre Dame.

J. B. LECLAIR,
Perruquier.

16 mai, 1834. tf 2ne

CHANGEMENT DE DEMEURE.

LE Soussigné use de cette voie pour remercier ses amis et le public de l'encouragement qu'il a éprouvé de leur part dans sa profession, et pour les prévenir qu'il a transporté sa boutique à la maison rue St. Paul,près du l'ancien marché, occupée ci-devant par les MM. Ducondu.

A. GAUDRI.

14 mai 1834. tfs 2

AVIS PUBLIC.

LES soussignés donnent avis qu'ils feront application à la Législature de cette province dans sa prochaine session pour obtenir le privilège de bâtir et maintenir un CHEMIN EN FER A LICE,de la Cité de Montréal à ligne de province à ou près de la Pointe à Baudét et à la Pointe Fortune respectivement, savoir : passant par les paroisses de Montréal, Lachine, Pointe-Claire et Ste. Anne traversant de là à l'Ile par des ponts, sur la grève opposée et de là traversant les paroisses de Vaudreuil et Rigaud, St. Joseph de Soulanges, St. Ignace, Ste. Polycarpe et Nouvellé-Longueuil.

JOSEPH SHUTER, H. GRIFFIN,
JOHN MOLSON, Jr. C. TAIT,
A. BUCHANAN, STANLEY BAGG,
P. E. LECLERE. J.C. GRANT,
ANDREW WHITE, FRS. PERRY,
JOHN TORRANCE, BENJ. BREWSTER
BENJ. HOLMES, J. S. M'CORD.

Montréal, 13 septembre 1834.

EMPLACEMENT.

A VENDRE, un *EMPLACEMENT* situé dans le faubourg St. Antoine, contenant 55 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, faisant le coin de la grande rue du faubourg et de la place Richmond ; ce lot est enclos à neuf. Pour les conditions s'adresser au bureau de *l'Ami du Peuple.*

octobre 1834 tf

MEDICAL HALL,

No. 69, Rue Notre-Dame,
PRESQUE VIS-A-VIS DE LA COUR D'AUDIENCE.

ON vient de recevoir à l'établissement ci-dessus, par L'ACTIVE, de LONDRES, un assortiment général et considérable de DROGUES,MEDECINES, EPICES, TEINTURES, &c.

AUSSI,

Un grand assortiment D'INSTRUMENS DE CHIRURGIE, des manufactures les plus estimées,consistant en instrumens à amputer, à trépaner et à déséquer, ditto à dents, ditto à ventouser, ditto perfectionnés, avec scarificateurs et lancettes extra, instrumens à raper, pompes à sein, poulies, de dislocation, seringues à patentes de Compton, Maw et Arnold ; do. de Clark et Hamilton, speculums, cannules, et fils d'argent pour le polypé, do. pour polypé *in utero*, forceps pour lèvres, trochars, galon élastique, couteaux de hernie, pompes à estomac, stethescopes, forceps de sages-femmes, perfectionnés de Davis, ciseaux de tonsil, do. pour diviser le *frænum linguæ*, catheters à gencives d'argent et élastiques, bandages de patelle et clavicule, bandages umbiliques, bougies de rectum, *inhalers*, *probangs*, classes à bras et jambes, célèbres lancettes de la couronne de Maw, Arnold et Evans, et une grande variété de bandages doubles et simples d'Arnold, Salmon et Ody, et do. pour enfans, etc.

Aussi de Bourgeois, Delcroix & Cie. un assortiment de leurs PARFUMS favoris.

N. B. Huile d'Olive supérieure pour lampes.

21 juin, 1834. tf 1s

HUILE D'OLIVE,

POUR BRULER DANS LES LAMPES,
D'une qualité Excellente,
S'ADRESSER AU

MEDICAL HALL

RUE NOTRE-DAME.

25 octobre, 1834.

Le plus grand et le meilleur Trésor Terrestre pour l'humanité.

LA SANTE' PRÉSERVÉE—OU PERDUE—

RESTAURATION.

Pillules renovatrices d'Hygienne Américaine de SEARS.

SONT maintenant offertes pour le bénéfice du public, par le propriétaire, sur la conviction honnête que les certificats de leur efficacité et de leur effet, et les références et les témoignages concernant son caractère et sa réputation lui assureront la confiance du public.

Ces pillules sont le résultat de beaucoup de recherches et d'expérience occasionnés par les souffrances terribles de la Dyspepsie et de la maladie de foie pendant trente années. Dans cette intervalle j'ai fait tout en mon pouvoir pour découvrir un remède calculé à adoucir mes souffrances, remède plus souverain que ceux dont j'avais fait usage auparavant. Après beaucoup d'expérience dans la Materia Medica, et dans les herbes de notre pays, j'ai réussi à procurer un médicament purement et entièrement végétal qui répond d'une manière éminente au but que je m'étais proposé.

L'effet de ces pilules est d'exciter et de soutenir le mouvement péristaltique de l'estomach et des intestins, et de décharger le contenu de toutes matières bilieuses et morbides, et aussi d'empêcher toutes obstructions bilieuses afin de promouvoir et soutenir les sécrétions naturelles du foie. Elles sont donc efficaces à guérir toutes les maladies qui prennent origine du mauvais état où se trouvent l'estomach et les entrailles,telles que l'indisgestion, la constipation, la cholique bilieuse, maux de tète, Hypochonderie, Jaunisse, Cholera Morbus, Eruptions, Erésipèle, Acidité de l'estomach et débilité générale, leur efficacité a été abondamment prouvéé par mon experience personelle et par celle de grand nombre d'autres personnes. Ces pilules peuvent être administrées aux personnes des deux sexes, de tout âge et dans tous les cas d'indisposition. Elles sont particulierement recommandées aux personnes attaquées de maladie de foie. En les offrant au public, je mets en avant mon caractère et ma réputation, et je déclare qu'un essai des effets produits par ces pilules prouvera à tout le monde leur supériorité.

Quant à mon caractère et à ma réputation j'ai permission de référer au très revérend évêque Onderdonk et au révérend Dr. Spring de New-York.

Je demande la permission de produire le certificat suivant de l'honorable John W. Taylor, de Ballston-Spa, dont le caractère est bien connu du public.

« Je certifie que je connais parfaitement WM. SEARS, maintenant du Village de Ballston-Spa, et que depuis plus de trente années, il a toujours maintenu une réputation honnête ; je n'ai jamais entendu attaquer son caractère.

JOHN W. TAYLOR.

Ballston-Spa, oct. 6 1834.

Extrait d'un certificat de M. James Comstock Aiton, de la Gazette de Ballston-Spa.

Depuis plusieurs années Madame Comstock a été affligée d'une dypepsie obstinée,accompagnée d'un grand degré d'acidité dans l'estomac et d'une surabondance de bile. Depuis quelques mois elle s'est servie des pilules renovatrices A. H. V. de Sears et elle s'en est trouvée parfaitement soulagée ; je puis les recommander avec confiance au public.

Extrait d'un certificat de Madame Powell, épouse de l'honorable Juge Powell, du comté de Saratoga.

Depuis nombre d'années j'ai été affligée de tous les symptômes d'une maladie de foie accompagnés de fortes douleurs dans le côté qui m'ont obligé à garder le lit.

J'ai commencé à prendre les pilules renovatrices A. H. V. de Sears, qui m'ont beaucoup soulagée et ont rendu les autres médicamens nullement nécessaires. Je les estime beaucoup et j'en recommande l'usage à toutes les personnes attaquées de la maladie de foie.

ANN POWELL.

Milton, octobre 3 1834.

A vendre par MM. CARTER et M'DONALD, rue St. Paul, Montréal, ou les circulaires contenant des informations plus générales seront données gratis.

A VENDRE.

A des conditions modérées.

TOUT LE FONDS DE CARACTERES D'IMPRIMERIE, PRESSES, etc. du DAILY ADVERTISER.

Le fond consiste en une quantité suffisante de caractères pour l'impression d'un journal quotidien, d'un journal semi-hebdomadaire et d'un journal hebdomadaire.

Un excellent assortiment de caractères pour l'impression d'ouvrages de ville, tels qu'affiches, catalogues, etc., etc.

Une PRESSE IMPERIALE DE SMITH, et une PRESSE ROYALE avec CASES, FOURNITURE D'IMPRIMERIE complète.

Une personne qui désire former un établissement de ce genre, trouvera très avantageux de profiter de cette occasion pour commencer, en publiant un bon prospectus, elle pourra conserver un grand nombre des souscripteurs du *Daily* et probablement que nombre de ceux qui ont retiré leur souscription prendraient le nouveau journal.

Montréal, 19 Novembre, 1834.

---

300 MEULES FRANCAISE supérieures à vendre. S'adresser au bureau de Messrs H JONES & Cie. au Canal.

3 mai 1834. tf. ed.

MARCHANDISES NOUVELLES.—Par les derniers arrivages de Londres, Liverpool et Glasgow, le Soussigné à reçu un assortiment général et très considérable de MARCHANDISES D'ETAPE et de MODE, consistant en SOIERIES, COTONADES, LAINAGES et EFFETS.

DE PLUS,

Toutes sortes de marchandises de dentelle, voiles, gaze, etc. etc.
Ruban de France et d'Angleterre, d'une grande variété,
Soie des Indes, lustré grands mouchoirs de soie fleurie, etc.
Menue marchandises de toute espèce,
Gants, bas et demi-bas, de soie, laine et coton,
Bijouterie et articles de fantaisie de Birmingham,

Un assortiment excellent et complet de boutons, soie à coudre, étoffe à vestes, *serge*, *drills*, doublure, fourniture, bretelles, cols, colliers, et divers autre articles requis par les tailleurs et les modistes.

L'assortiment ayant été acheté à des conditions favorables, et soigneusement choisi par une personne du Canada, bien au fait du marché, les marchandises seront vendues à très bas prix, pour argent comptant, ou à un court crédit.

☞ Il sera fait des escomptes généreux aux marchands exécutant des ordres de la campagne, si l'on paie comptant, ou si l'on donne des traites payables à Montréal,en considération de ce mode de paiement, il sera accordé un plus long crédit, si on le désire.

Il sera de l'intérêt des acheteurs de s'y prendre de bonne heure, vu qu'en conséquence de l'importation très limitée de diverses espèces de marchandises de printemps et d'été il se trouvera prochainement que plusieurs articles deviendront rares, et hausseront considérablement.

ROBERT ARMOUR.

Maintenant au No. 69, rue St. Paul vis-à vis de MM. John Torrance & Cie.

20 mai, 1834.

A L E X I S B E N O I T,

No. 249 RUE ST. PAUL,

PRÈS DU MARCÉ A BOIS.

INFORME respectueusement ses Amis et le Public en général, qu'ayant intention de se retirer du Commerce de Détail, il offrira en vente en

GROS ET EN DETAIL,

A un prix extrêmement réduit,

SON FONDS DE MARCHANDISES,

Consistant en Lasting, Prunelle, Casinette Bombazetta, Bombazine, mérino, Drill, Nankin Indiennes, Batiste, Mousselines, Mull Mull Toile, Pékin, Gros de Naples, Crêpe, Patrons de Vestes, Gingham, Bourragan, Futaine, Coutil Corderoi, Coton Rayé, Carreauté et Blanc, Bazin Jeannette, Velours, Plaid, Camelot, Flannelles, Serge, Schâles de Soie et de Coton, Mouchoirs do do, Couvrepieds, Couvertes, Flushing, Petersham, Etoffe Grise, Ratine Parapluies, Chapeaux, Boites, Souliers, Bas, Chaussons, Gands, Cravattes, Bonnets Rouges, Bretelles, Galon, Fil, etc. etc. etc.

DE PLUS,

Un grand assortiment de DRAP et CASIMIRE Fin Superfin et des couleurs suivantes Bleu, Noir, Brun, Drab Vert, Mulbury, Gris Mêlé, etc.

ET,

Un lot de HARES FAITES, au montant de L665, consistant en Manteaux, Surtouts, Habits Gilets, Vestes, Culottes, Caleçons, qu'il vendra en douzaine ou en détail.

AUSSI,

600 POCHES, de 1½ Minot et 2 Minots.
550 pairs gros SOULIERS A CHEVILLES

MARCHANDISES DE GOUT.

Les articles consistent en Gros de Naples de couleurs assorties, rubans de gaze et de soie, parasols nouveaux ; mousselines peintes, linon fleuri et rayé, dentelle de fil, ginghams, voiles, patrons de vestes, en grande variété imitation de dentelle de fil, shalis de crêpe de Canton, shalls et mouchoirs de soie, chemisettes garnie et tours de cou stocks) pour hommes, tapis d'Ecosse, etc.

N. B.—Un seul prix sera demandé pour les Marchandises.

Montréal, 12 juillet, 1834.

Marchandises de Deuil.

ON trouvera chez le Soussigné, les articles de DEUIL qui suivent : Crêpes, Gants, Bombaznes, Bombazette, Merinos, Indienne, Ginghams, Batiste à Robe, Soie do., Malmole Fleurie, Châles de Crêpe de Canton, Mouchoirs de soie, Voile, Ruban, etc., dont il disposera à

ALEXIS BENOIT.

No. 249 Rue St. Paul,
Près du Marché St. Anne. } 9 Août, 1834.

MANUFACTURE FRANCAISE DE MEULES A MOULIN.—Le propriétaire continue à tenir un assortiment de pierres à moulin

De blocs à meules de première qualité,
Plâtre de Paris,
Pierres d'Esopus.

Tous les articles garantis et vendus à des prix modérés.

WM. H. CULVER.
No. 10, rue du St. Sacremen

Forges de St. Maurice et des Trois-Rivières.

LES Soussignés ayant été nommés agens pour la vente des ouvrages en fer et en fonte des FORGES DE St. MAURICE et des TROIS-RIVIERES, ont maintenant à leur magasins, rue St. Grabriel, un assortiment complet de fer en barre, ouvrages en fonte de toute description.

FORSYTH, RICHARDSON & Cie.

24 mai, 1834.

W. LAWLEY, SCULPTEUR, DOREUR, et FACTEUR de CADRES de MIROIRS et de GRAVURES, nétoie les anciens tableaux et répare les cadres, etc.

AUSSI, A VENDRE :

Un bel Assortiment de GRAVURES, de toutes les grandeurs, ainsi que des MIROIRS à Toilettes, etc. etc.

Magasin situé No. 74, Rue Notre Dame, visà les MM. GIBBS & Cie.

Montréal, 1 Mars, 1834.—tf

A vendre maintenant au Bureau de l'Ami du Peuple.

COMMENTAIRE ou OBSERVATIONS sur l'Acte de la 31e année du règne de GEORGE III. appelé *ACTE CONSTITUTIONNEL DU HAUT ET BAS CANADA* ;» respectueusement dédié à L'HONORABLE CHAMBRE D'ASSEMBLEE DU BAS-CANADA, par H. HENEY, Ecr., rédacteur des lois pour la Chambre d'Assemblée. Prix 2s. 6d.

DE *GRÉ A GRÉ*. — Un assortiment de MEUBLES DE MENAGE.

ISAAC AARON.

septembre, 1834.

A VENDRE.

UNE MACHINE A CARDER, très supérieure, complète et en excellente ordre S'adresser au bureau de *l'Ami du Peuple.*

19 juin, 1834. 2f tf

MAGASINS D'EPICERIES, VINS, LIQUEURS FORTES etc.—*No. 90 Rue Notre-Dame.*— W. FARQUHAR informe respectueusement ses pratiques et le public en général qu'il vient de recevoir un assortiment étendu de toutes espèces de marchandises dans sa branche de commerce,par les derniers arrivages, consistant en

Sauces, Eau de vie, vrai gin de Hollande, veritable esprit de la Jamaique, rum, etc. Sucres, nouveau fruits, etc. etc. etc.

Il garanti le tout comme étant de la meilleure qualité. Et il vendra a aussi bas prix que qui que ce soit à Montréal.

AUSSI,

Il vient maintenant de recevoir une quantité de meuilleurs jons d'Irlande d'une qualité et du goût exquis.

6 juin 1834.

LIQUEURS ET EPICERIES.

LE Soussigné a reçu, par les derniers arrivages de Londres, son assortiment accoutumée de MARCHANDISES, très propre à l'usage des familles. Ces articles ayant été choisi avec un soin particulier, ils peuvent être recommandés avec conscience.

Marinades et sauces de toute sorte,
Moutarde de Pittman, particulièrement recommandée,
Poudre de coriandre,
Macaroni et vermicelle,
Fromage d'Angleterre,
Citrons confits et oranges,
Sucre rafiné de Londres,
Chocola et pâte de cacoa,
Raisins, figues, amandes, noix, etc.
Epices de toutes sortes,
Chandelles de spermacetti et de cire,
Savons de toute qualité,
Cartes à jouer, (Mogul,)
Vins d'Oporto, de Madère, et Xères,
Ténérife, en bouteilles et en barriques,
Champagne, Claret, Hock et Hermitage.

AUSSI, A VENDRE EN GROS,

35 tonnes rhum de la Jamaique,
40 do do des Iles sous le Vent,
10 pipes eau de vie de Cognac,
8 do do de Bordeaux,
25 do genièvre de Hollande,
15 do vin d'Oporto.
5 do Madère L. P. très vieux,
20 barriques Xérès,
15 pipes Ténérife,
20 boucauts sucre rafiné double,
15 do cassonade,
50 barils do
40 do raisins,
200 boites do Muscat,
50 do do de Valence,
100 do chandelles,
50 do savon,
15 barils tabac en torquette,
15 ballots papier à enveloppe,
50 boites chandelles blanc de Balleine,
30 do savon de Windsor,
30 sacs poivre noir,
15 do piment,
20 do café,
50 boites empoic,
100 livres *isinglass*,
10 caisses oranges et citrons confits,
30 caques harengs de Lochfine.

JAMES FERRIER,
Vis-à-vis lé Palais de Justice,
rue Notre-Dame, No. 100.

6 juin, 1834. 3m ed

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES,

42 pipes et bariques eau de vie de Cognac,de Bordeaux et d'Espagne,
16 pipes et bariques genièvre de Hollande,
12 do do vin de Madère,
3 bariques vin d'Andalousie supérieur,
70 pipes et quarts do commun,
41 pipes vin de Ténériffe, L. P. L. M. e de cargaison,
12 quarts vin doux de Malaga,
11 pipes et bariques vin de Porte,
80 pipes vin du Benecarlo et d'Espagne rouge,
9 bariques vin clairet de St. Emeléon.

Quelques caisses vin supérieur en bouteille, consistant en *Cherry*,blanc et rouge de Gowers, vin clairet de Léaville, Branne, Monton et St. Julien et vin de Porto.

10 caisse excellent, eau de vie de Cognac pâle et vieux, d'une douz. chacune,
Porter d'Hibbert et biere forte de caisses en 3 et 4 douzaines,
12 boucauts sucre rafiné,
Sucre de l'Ile Maurice et Sucre Candi,Gengembre, Salpetre rafiné et Sel de table,
Empois de Pologne, pierres bleues,cire blanche, couperose en barils de 2 et 3 quintaux,
8 tonnes mine de plomb, plomb à patentes,
Cartes à jouer, Ligneul,
Peinture blanche, brune et d'autres couleurs,
Rouge de Venise en poudre, etc.

DE PLUS,

20 tonneaux fer No. 1.

HART LOGAN & CIE.

26 avril, 1834.

VIN ET EAU DE VIE.

A Vendre par les Soussignés,

72 pipes et bariques eau de vie de Cognac et Bordeaux,
23 pipes, 11 bariques et 15 quarts vin de Madère de Newton, Gordon et Cie et autres,
8 demi-quarts vin de Malmesey et Sercial
25 pipes, 24 bariques et 24 quarts vin vieux de Ténériffe, P. de L.
91 pipes et 18 bariques vin supérieur de Porto de Figuères et d'Espagne,
219 caisses vin supérieur en bouteilles,consistan en Champagne, Bordeaux, Porto, Madère et Andalousie,
64 pipes et 40 bariques Vinaigre de Bordeaux et commun,
63 caques porter de Londres en bouteilles,
3 caisses chandelles de Cire à patentes de 4 e 6 à la livre,
5 do *Ketchups*, vinaigre, Capres et Olives,
250 caisses empois de 36 lbs. chacune,
32 rouleaux cable goudronné, de 1½ à 5 pouces, et de 120 et 130 brasses,
6 paniers filtres,unis et figurés,et avec paniers, colorés et blancs, de 2 à 9 gallons,
10 whiskey du Canada,
10 boucauts sucre rafiné,
16 quarts et 23 sacs cassonade blanche des Indes Orientales.

Et leur assortiment accoutumé de Marchandise Sèches, Epiceries, etc., etc.

PETER McGILL & CIE.

27 mars, 1834.

LIQUEURS, EPICERIES, ETC.

LE Soussigné informe respectueusement MM les Marchands de la Campagne, et le public en général, qu'il a ouvert un Magasin en Gros et en Détail d'ÉPICERIES, DE LIQUEURS, &c. dans la Rue St. Paul, au-dessous du *Museum Italien*. Les personnes qui voudront bien l'honnorer de leur pratique seront servi avec promptitude et ponctualité. Les Marchandises sont de la meilleur qualité, les Liqueurs d'un excellent choix, et le tout à des prix modérés.

JOSEPH GASPARD LAVIOLETTE.

Montréal, 30 mai, 1834. tf

LE soussigné reçoit par les vaisseaux du printemps un assortiment général de PAPETERIES, qu'il vendra à bon marché ; aussi, PAPIER BRUN, A CARTOUCHES, etc.—de 30×40, 26×41, 30×46, et divers autres : papiers convenables aux marchands en gros.

ROBERT WEIR, fils.

Montréal, 19 Mai 1834.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

QUÉBEC, 3e. févier 1810.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts, pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilége exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 mars, 1817.

Résolu.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22 mars, 1819.

Résolu.—*Qu'après la présente session*, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil-huit-cent-dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège,l'élévation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des cajeux, cages ou bâtimens et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont lévis ou non.

4e. mars, 1824.

Résolu.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé,laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté.)

WM. B. LINDSAY, greffier de l'assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

PAQUEBOTS.

ANCIENNE LIGNE DE PAQUEBOTS DE LIVERPOOL.

Font Voile le 1er et le 16 de chaque Mois

LE NAVIRE HIBERNIA,

George Maxwell, capitaine, fait voile16 Septembre.

LE NAVIRE CANADA,

G. S, Wilson, Capitaine, fait voile le 1er Octo

LE NAVIRE PACIFIC

R. R. Crocker, capitaine, fait voile le 16 Octobre.

LE NAVIRE NORTH AMERICA.

R. I. Macy, capitaine, fait voile le 1er du 9 mois, (Nov.)

Les Paquebots de Liverpool ayant éprouvé l'approbation et l'appui général, les propriétaires sont determinés a ajouter au nombre des vaisseaux employés dans cet établissement, et ils ont résolu que les navires suivants navigueraient entre New-York et Liverpool, en succession régulier, deux fois par mois de chaque port, partante de New-York et de Liverpool le 1er et le 16e chaque mois pendant toute l'année, savoir:

CALEDONIA,....................	HUGH GRAHAM.
HIBERNIA,....................	G. MAXWELL.
CANADA,....	J. S. WILSON.
PACIFIC,....................	R. R. CROCKER.
NORTH AMERICA,....................	R. I. MACY.
BRITANIA,....................	Ch. H. MARSHALL
NEW YORK,....................	W. E. HONIE.
MANCHESTER....................	Wm. SKETCHLEY

Ces navires ont tous été construits à New-York avec les meilleurs matériaux, et sont recouverts et arrêtés en cuivre. Ils sont très bons voiliers : ils sont commandés par des hommes de grande expérience, et les passagers y trouveront des commodité extraordinairement étendues et multipliées

Le prix de passage en Angleterre, dans la Chambre (Cabine) est maintenant fixés à trente guinées, et pour cette somme on fournira aux passagers des lits et couvertures de lits, vins et provisions de bouche de la meilleure qualité.

Pour plus amples détails, s'adresser à

FRANCIS THOMPSON,
ISAAC WRIGHT & FILS,
BENJAMIN MARSHALL,
A New-York, ou à
HORATIO GATES & Cie
Montréal.

La préférence décidée donnée généralement par les passagers du Canada à l'ancienne ligne de Paquebots ci-dessus, est dûement appréciée par les propriétaires, et ils n'épargneront ni soins ni dépens pour que leurs vaisseaux soient complètement équippés d'officiers, de matelots et domestiques, expérimentés, &c. &c., afin que les passagers y trouvent, non seulement la sureté (autant qu'elle dépend de l'habileté et des efforts humains,) mais encore la commodité et l'agrément.

H. G. & Cie.

Montréal, 22 Septembre, 1832.

FONDERIE DE CARACTERE D'IMPRIMERIE.

A. PELL & BROTHER, ont transporté leur fonderie des Nos. 29 et 31 Gold à l'encoignure de *John et Gold street* New-York, où ils offrent en vente l'assortiment le plus complet de caractères, aux prix suivants :—

Pica............	$0 36	Minion........	70
Small Pica.......	38	Minion ou Nonparcil body....	80
Long Primer.....	40	Nonparcil.......	90
Bourgeois........	46	Agate..........	1 16
Brevier..........	56	Pearl..........	1 40
Do. on Minion body.....	63		

Caractères à Musique, Caractères en bois pour affiches, filets, entrelignes, composteurs, vignettes &c. &c. &c.

A six mois de crédit ou a 7½ pour cent d'escompte pour argent comptant. Ils prennent aussi de vieux caractères en payement, à raison de 9 cents la livre.

Les soussignés étant agents pour la fonderie ci-dessus, les imprimeurs désirant se procurer de ces objets peuvent s'adresser à eux, leurs commandes seront immédiatement remplies sans autres frais que le transport et les droits de douane.

LECLERE & JONES.

Montréal 14 Juillet 1833.

ROBERT HOE & Co.

Nos. 29 et 31, Gold street New-York

ONT à vendre aux prix les plus modiques tout ce qui est nécessaire pour établir une imprimerie ; leurs conditions sont six mois de crédit ou cinq pour cent d'escompte pour argent comptant

Les soussignés étant agents pour la Maison ci dessus toutes demandes qui leur seront adressées seront remplies sous le plus court délai, sans autres frais que ceux de transport et de douane.

LECLERE & JONES.

Montréal, 14 juillet, 1832.

LES Soussignés viennent de recevoir de France le plus beau choix de GRAINES qui ait jamais été offert en vente en Canada. Ils en disposeront à bas prix.

S. GUILBAULT

34. juin,183

PROTECTION.

COMPAGNIE DU PHENIX DE LONDRE

POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU.

CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'anné 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, M'OFFATT & Co.

Agents pour la Canada.

Montréal, 11 Juillet 1832.—j

L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ETRANGÈRE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRE
CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING
ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE FEU, ASSURANCES SUR LA VIE.

Par le dite compagnie au bureau du soussigné agent à Montréal.

C TAIT.

Montréal, 12 juin, 1834. tf

AVIS.

EST donné par le présent, qu'à une ASSEMBLÉE des CRÉANCIERS de Messrs. HORATIO GATES & CIE. les soussignés ont été choisis SYNDICS des biens et effets de la société, avec plein pouvoir d'en régler et ajuster les affaires. Toutes personnes endettées à la dite maison ou association, sont en conséquence requises par les présentes de payer leurs dettes respectives aux soussignés, au comptoir de la dite maison en cette ville, et toutes les personnes qui ont des comptes contre la succession sont priés, de les transmettre pour ajustement.

GEORGE MOFFATT,
WILLIAM PEDDIE,
TIMOTHEY FOLLETT

Montréal, 25 Avril, 1834.

HABITS ! HABITS ! HABITS !

LE plus haut prix sera donné pour toute espèce d'habits ou hardes faites.

LIVRES, neufs ou vieux, achetés, vendus, ou échanges.

Habits nétoyés, teints et racommodés.

Chapeaux nétoyés et changés.

Près de M. Rolland, ferblantier, grande rue du faubourg du Québec.

J. LEVIE.

8 juin, 1834.

A VENDRE OU A LOUER.

Ce grand BATIMET, appartenant à Messrs. SOLOMON de New-York, dans la paroisse de Longueil, sur les bords du fleuve,et occupé ci-devant comme manufacture de tabac,avec une MAISON, une étable, et autres bâtimens extérieurs, et deux ou trois arpens de terre y attachés. Si la propriété est vendu, les conditions seront avantageuses à l'acquéreur. *La possession en serai donné incessamment.*

S'adresser à

E. D. DAVID.
Rue Notre-Dame,

Montréal, 23 mai 1234.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE belle MAISON neuve, et très bien finie No. 3 PLACE D'ARMES. La situation est très bien connue comme étant la meilleure en ville, le premier étage pourrait être mis en magasins pour peu de frais, laissant un local assez vaste pour loger une famille respectable.

Les conditions de la vente sont liberales, la motié du prix d'achat a être laissé en constitu ou rente foncière, l'autre moltié payable en dix ans,

S'adresser au propriétaire Soussigné.

JOSEPH MASSON.

N. B si cette maison n'est pas rendu avant dix jours,elle sera à louer pour une ou plusieurs années. S'adresser comme ci-dessus.

6 juin,1834· tt.

A VENDRE, à longs termes de payement, ou à LOUER, la MAISON du soussigné, au coin des rues St. Paul et Bonsecours. Possession 1er mai.

D. MONDELET.

21 janvier, 1835. 3f

PAR VENTE DE GRÉ A GRÉ.

UNE JUMENT brune de 7 ans, garantie saine

Un CHEVAL de 4 ans, par *Cock of the Rock*, garanti sain.

Une JUMENT brune, de 5 ans, W. S. 16 mains de hauteur.

Un CHEVAL de 4 ans, W. S. 15½ mains de hauteur.

JOHN JONES.

22 octobre 1834.

Imprimé et publié tous les Mercredis et Samedi
PAR
LECLERE ET JONES.

CONDITIONS DE L'AMI DU PEUPLE.

Ce Journal parait deux fois par semaine, le Mercredi et le Samedi,matin. Le prix de l'abonnement est de 20s. par année, payable par semestre et d'avance non compris frais de port. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échue, et payer leurs arrérages. On s'abonne au bureau, rue Notre-Dame, vis-à vis du Palais de Justice.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de *six mois*.

PRIX DES ANNONCES.—Six lignes et au-dessous 2s. 6d. et pour chaque insertion subséquente 7½d dix lignes et au-dessous 3s. 4d. et 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, 4d par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

☞ Nous publierons les annonces qui nous seront adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu ordre de discontinuer.

AGENTS.

D. S. LIMOGES,.......	TERREBONNE
T. BARRON,......	TROIS-RIVIERES
J. L. CONSTANT....	STE.-THÉRESE
CHARLES EMOND......	BERTHIER
JOHN E. LEODEL,.......	ST.-JEAN
JOSEPH ABRAHAM..	ST. PHILIPPE
H. CREBASSA,...	WILLIAM-HENRY
LS. BRUNEL,......	ST. HYACINTHE
JOS. BOURRET,.	RIVIERE-DU-LOUP
DR. O'DOHERTY,....	ST. EUSTACHE
FRS. M'GNAULT,..	ST. DENIS
TH. LEMAY............	STE. MARIE
J. M. A. RAYMOND,....	LAPRAIRIE
P. OGILVIE,..........	CHAMBLY
ISAAC JONES,......	L'ASSOMPTION
H. F. CHARLEBOIS,....	VAUDREUIL
P. D'ORSENNENS,........	ST-ROCH
WM. BRENT,...........	QUEBEC
M. BERNIER,........	ST. PASCHAL
J. D. W. PAREFNT,	COTEAU DU LAC.
DR. MOORE,.....	HALLOWELL, H.C
CL. O. DE HERTEL....	ST. ANDRÉ.